

Placements IA Clarington inc.

Prospectus simplifié

Le 20 novembre 2009

Offre de parts et d'actions de série A, de série F, de série T6, de série I et de série V, comme il est indiqué ci-après :

Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (série A, série F, série I et série V)

Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes (série A, série F, série I et série V)*

Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales (série A, série F, série I et série V)*

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent (série A)

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (série A, série T6 et série I)

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance (série A, série F et série V)

* chacune étant une catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.

(collectivement, les « Fonds »)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres des Fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Placements IA Clarington inc. offre également les Fonds Clic objectif IA Clarington et d'autres Fonds IA Clarington qui sont décrits dans des prospectus simplifiés distincts.

Table des matières

	<u>N° de page</u>		<u>N° de page</u>
Introduction	1	Réaffectation des distributions et des dividendes	17
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2	Régimes enregistrés	17
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	2	Frais	18
Comment un OPC est-il structuré?	2	Frais payables par le Fonds	19
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?	2	Frais payables directement par vous	20
Différents genres d'OPC et différents risques	3	Incidences des frais d'acquisition	22
Quels sont les risques propres aux OPC?	3	Rémunération des courtiers	22
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds	8	Courtages	22
Sociétés qui collaborent avec les Fonds	8	Commission de suivi	22
OPC investissant dans des OPC	10	Autres stimulants à la vente	23
Changements qui ne requièrent pas l'approbation des porteurs de titres	10	Participations	23
Achats, substitutions et rachats	10	Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion	23
Mode d'évaluation d'un Fonds	10	Incidences fiscales pour les épargnants	23
Devises	10	Définition d'un revenu	23
Séries de titres	10	Prix de base rajusté	23
Comment souscrire des titres des Fonds	11	Fonds structurés en fiducie	24
Substitution de titres des Fonds	12	Fonds de catégorie structurés en société	24
Comment faire racheter des titres des Fonds	14	Pour l'ensemble des Fonds	25
Frais pour opération à court terme	16	Quels sont vos droits?	26
Services facultatifs	16	Renseignements supplémentaires	26
Programme de prélèvement automatique	16	Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document	28
Programme de retrait systématique	17	Information générale	28
Programme de substitution systématique	17	Fonds IA Clarington Inhance PSR	
		Revenu mensuel	31
		Catégorie IA Clarington Inhance PSR	
		Actions canadiennes	35
		Catégorie IA Clarington Inhance PSR	
		Actions mondiales	38
		Portefeuille IA Clarington Inhance PSR	
		Prudent	41
		Portefeuille IA Clarington Inhance PSR	
		Équilibré	44
		Portefeuille IA Clarington Inhance PSR	
		Croissance	47

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Dans le présent document :

- « Fonds de catégorie structuré en société » désigne un Fonds faisant partie d'une catégorie distincte du Fonds secteur Clarington Inc., tel que l'indique le terme « Catégorie » au début de sa dénomination;
- « Fonds » désigne les organismes de placement collectif (« OPC ») offerts par IA Clarington aux termes du présent prospectus simplifié;
- « Fonds IA Clarington » désigne les Fonds, les Fonds Clic objectif et les autres OPC gérés par IA Clarington qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts datés du 6 juillet 2009;
- « Industrielle Alliance » désigne Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.;
- « Inhance » désigne Inhance Investment Management Inc., le sous-conseiller des Fonds jusqu'au 14 décembre 2009;
- « Portefeuilles » désigne le Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent, le Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré et le Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance, tous des OPC offerts par Clarington aux termes du présent prospectus simplifié;
- « titres » désigne les parts des Fonds structurés en fiducie et les actions des Fonds de catégorie structurés en société;
- « porteur de titres » désigne soit un porteur de parts soit un actionnaire;
- « actionnaire » désigne un épargnant qui achète des actions dans un ou plusieurs Fonds de catégorie structurés en société;
- « PSR » désigne les placements socialement responsables selon les principes énoncés à la page 28;
- « sous-conseiller » désigne Inhance ou VCIM, le sous-conseiller des Fonds;
- « Fonds Clic objectif » désigne le Fonds Clic objectif 2015 IA Clarington, le Fonds Clic objectif 2020 IA Clarington, le Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington et le Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington, tous des OPC offerts par IA Clarington aux termes d'un prospectus simplifié distinct;
- « Fonds structuré en fiducie » désigne un Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement;
- « fonds sous-jacents » désigne les OPC dans lesquels un Portefeuille investit;
- « porteur de parts » désigne un épargnant qui achète des parts dans un ou plusieurs Fonds structurés en fiducie;
- « VCIM » désigne Vancity Investment Management Limited, le sous-conseiller des Fonds après le 14 décembre 2009 ou vers cette date;
- « nous », « notre » ou « IA Clarington » désigne Placements IA Clarington inc.;
- « vous » désigne chaque personne qui fait un placement dans nos Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties :

- les pages 1 à 27 contiennent de l'information générale sur tous les Fonds, et
- les pages 28 à 48 contiennent l'information propre à chaque Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds, une fois disponibles;
- les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après ces états financiers annuels;
- le plus récent rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé, une fois disponible;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais **1-888-860-9888** ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir certains de ces documents sur le site Internet de IA Clarington à l'adresse **www.iaclarington.com** ou en communiquant avec les Fonds par courrier électronique à l'adresse **fonds@iaclarington.com**.

Vous pouvez obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet **www.sedar.com**.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (ou OPC) est une mise en commun de sommes placées par des épargnants ayant des objectifs de placement semblables. Les épargnants qui investissent dans un OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou perte de placement de l'OPC en fonction de leur participation dans celui-ci.

Le fait d'investir dans un OPC plutôt que d'investir par soi-même comporte plusieurs avantages. Un placement dans un OPC vous donne l'occasion de détenir des titres de portefeuilles de placement gérés par des professionnels avec d'autres épargnants ayant des objectifs de placement semblables. Les conseillers en valeurs professionnels prennent les décisions de placement pour l'OPC en conformité avec ses objectifs de placement. Les OPC vous permettent également de diversifier votre portefeuille de placement, ce qui peut être plus difficile à faire individuellement.

Comment un OPC est-il structuré?

Fiducie ou société

Un OPC peut être établi en tant que fiducie ou en tant que société. Chez IA Clarington, nous possédons ces deux types d'OPC.

Chaque Fonds structuré en fiducie est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par les dispositions d'une déclaration de fiducie cadre ou d'une convention de fiducie. Les biens et les placements des Fonds structurés en fiducie sont détenus en fiducie par IA Clarington en sa qualité de fiduciaire. Aucune limite n'est fixée quant au nombre de parts que vous pouvez acheter dans un Fonds structuré en fiducie.

Chaque Fonds de catégorie structuré en société constitue une catégorie distincte du Fonds secteur Clarington Inc., qui est une société d'investissement à capital variable constituée selon les lois de l'Ontario. Les Fonds de catégorie structurés en société conviennent surtout aux épargnants assujettis à l'impôt parce qu'ils comportent certains avantages sur le plan du report d'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 23 pour plus de renseignements.

Séries de titres

Certains des Fonds émettent plusieurs séries de titres. Une série de titres peut être considérée comme une sous-catégorie d'un Fonds établie à certaines fins (p. ex. le calcul des frais), bien qu'à d'autres égards (p. ex. les activités de placement) le Fonds demeure une entité unique. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 10 pour plus de renseignements.

Tous les Fonds offrent des titres de série A. Certains des Fonds structurés en fiducie offrent également des titres de série F, de série T6, de série I et(ou) de série V. Les Fonds de catégorie structurés en société offrent également des titres de série F, de série I et de série V.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Les OPC possèdent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et de changements touchant le marché et les sociétés émettrices. La valeur des titres d'un OPC peut donc fluctuer à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

En règle générale, les titres détenus par un Fonds qui sont négociés en bourse sont évalués selon leur cours de clôture le plus récent. Lorsqu'aucun cours n'est disponible ou s'il ne reflète pas véritablement la valeur du titre, nous aurons recours à une autre méthode afin d'en établir la valeur. On appelle cette méthode l'établissement de la juste valeur. On peut y avoir recours pour différents motifs, notamment lorsque la valeur du titre est touchée par des événements qui surviennent après la clôture du marché principal sur lequel le titre est négocié ou lorsqu'un titre est peu ou rarement négocié.

Nous établissons la juste valeur de tous les titres non nord-américains que détient l'un ou l'autre des Fonds afin d'éviter l'utilisation de prix périmés dans le calcul de la valeur liquidative des Fonds.

Le montant total de votre placement dans l'un ou l'autre des Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les titres d'OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 10 pour de plus amples renseignements.

Différents genres d'OPC et différents risques

Tous les placements, y compris ceux dans des OPC, vous exposent au risque de perdre de l'argent ou de ne pas en réaliser. Le niveau de risque varie de façon importante d'un OPC à l'autre. En règle générale, les placements ayant le plus grand potentiel de rendement comportent le plus grand risque.

Les OPC du marché monétaire sont considérés comme étant les moins risqués, mais habituellement on s'attend à ce qu'ils offrent les rendements les moins élevés. Les OPC comportant le plus de risques ont tendance à être des OPC de croissance dynamique, mais ils peuvent offrir le potentiel de rendement le plus élevé. Nous offrons toute une gamme d'OPC parmi ces deux types opposés.

Afin de décider de l'ampleur du risque que vous êtes prêt à courir, vous devez déterminer le moment où vous aurez besoin de l'argent que vous investissez. Plus vous pouvez laisser votre argent investi longtemps, plus vous disposez de temps pour

laisser le marché se remettre de replis à court terme.

Quels sont les risques propres aux OPC?

Vous trouverez ci-après certains des risques précis pouvant influencer sur la valeur de vos placements dans un Fonds. Dans les descriptions de chaque Fonds, qui figurent plus loin dans le présent document, vous trouverez les risques applicables à chaque Fonds.

Risque de change

Les changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux devises, pourraient avoir des répercussions sur la valeur des placements des Fonds qui investissent à l'extérieur du Canada.

Risque de crédit

L'émetteur de titres de créance achetés par le Fonds pourrait ne pas s'acquitter de son obligation. Ce risque comprend le risque que la situation financière d'un émetteur se détériore, ce qui pourrait diminuer la cote de crédit de son titre et augmenter la volatilité du cours de ce dernier. Les changements apportés à la cote de crédit d'un titre peuvent avoir un effet sur sa liquidité et le rendre plus difficile à vendre. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Fonds peut subir une perte.

Risque de taux d'intérêt

Un Fonds qui investit en partie ou en totalité dans des fiducies de revenu, des obligations ou dans d'autres titres à revenu fixe, tendra à être influencé surtout par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des fiducies de revenu, des obligations ou des autres titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser.

Risque propre à l'absence de liquidité

Certaines sociétés ne sont pas très bien connues ou ont peu de titres en circulation. Si ces sociétés n'ont que peu de titres en circulation ou un nombre relativement peu élevé de personnes qui effectuent régulièrement des opérations sur ces titres, la vente ou l'achat d'un petit nombre de titres peut avoir un effet marqué sur le cours de ces titres. Les titres émis par ces sociétés peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, et la valeur des Fonds qui achètent ces titres peut être volatile.

Risque propre à la concentration

Certains Fonds peuvent concentrer le nombre de placements dans leur portefeuille. Par conséquent, les titres dans lesquels ils investissent peuvent ne pas représenter tous les secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou des pays déterminés. En investissant dans un nombre relativement petit de titres, le conseiller en valeurs peut se retrouver avec une tranche importante du Fonds investie dans un seul titre. Cette situation peut entraîner une plus grande volatilité, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en réaction à des fluctuations de la valeur au marché d'un titre particulier.

Risque propre à l'épuisement du capital

Certains titres de certains Fonds visent à offrir des flux de trésorerie mensuels aux épargnants. Une bonne partie de ces flux de trésorerie seront versés sous forme de remboursement de capital. Les remboursements de capital peuvent réduire la valeur liquidative par titre de la série particulière du Fonds. Aussi, les remboursements de capital peuvent réduire la valeur de l'actif total du Fonds pouvant être investi, ce qui peut diminuer la capacité du Fonds à générer un rendement futur.

Risque propre à une catégorie de société

Bien que chaque catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. ait ses propres placements, les éléments de passif du Fonds secteur Clarington Inc. ou de tout Fonds de catégorie structuré en société représentent des obligations de la société dans son ensemble. Si les éléments de passif d'un Fonds de catégorie structuré en société dépassent les éléments d'actif attribuables à ce Fonds de catégorie structuré en société, une partie ou la totalité des éléments d'actif attribuables aux autres Fonds de catégorie structurés en société risque d'être utilisée pour satisfaire à ces obligations. En outre, la situation fiscale de tout Fonds de catégorie structuré en société sera fonction de la situation fiscale du Fonds secteur Clarington Inc., dans l'ensemble, et par conséquent, les incidences fiscales d'un placement dans un Fonds de catégorie structuré en société peuvent être différentes de celles d'un placement dans un Fonds structuré en fiducie. Des renseignements supplémentaires concernant l'imposition du Fonds secteur Clarington Inc. et de ses actionnaires figurent dans la notice annuelle des Fonds.

Risque propre au marché

La valeur au marché des placements d'un Fonds pourrait augmenter ou diminuer en fonction de la situation du marché boursier dans son ensemble plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. La valeur au marché peut aussi varier en fonction de l'évolution de la situation financière et économique générale qui prévaut. Des facteurs politiques, sociaux et environnementaux peuvent ainsi avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement.

Risque propre au secteur

Les changements dans un secteur industriel, commercial ou de services en particulier pourraient avoir des répercussions sur les placements d'un Fonds qui sont largement concentrés dans ce secteur.

Risque propre aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres dans une entreprise active sous-jacente ou ont droit aux redevances d'une telle entreprise. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente est soumise à des risques liés à son secteur, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu peut être touché de la même manière. Bien que leur rendement ne soit ni fixe ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées notamment pour fournir des flux de revenu constants aux épargnants. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut être soumis aux risques de taux d'intérêt. Il y a aussi un risque que des réclamations présentées contre une fiducie de revenu ne soient pas réglées par cette fiducie, et les épargnants de cette fiducie pourraient être tenus responsables de toute obligation non réglée.

Des modifications à l'imposition de certains bénéficiaires de certaines fiducies, y compris les fiducies de revenu, et les sociétés de personnes (sauf certaines fiducies de placement immobilier) cotées en bourse ont été adoptées. En règle générale, suivant ces changements, ces fiducies et sociétés de personnes seront imposées sur le montant de ces bénéficiaires, à compter de 2011. Les distributions ou attributions connexes sont considérées comme des dividendes déterminés entre les mains des épargnants. Ce nouvel impôt pourrait

avoir une incidence sur le rendement des placements des fiducies de revenu ou des sociétés en commandite cotées en bourse dont un Fonds pourrait détenir des titres.

Risque propre aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements tels que des actions, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un marché hors bourse. Un instrument dérivé se présente couramment sous la forme d'un contrat à terme de gré à gré ou standardisé ou d'une option, mais il existe également d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés correspondent à des ententes de vente ou d'achat d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes qui peuvent survenir en raison du placement d'un Fonds dans un titre ou de son exposition à une devise ou un marché. Ce procédé s'appelle une opération de couverture. Les instruments dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition aux marchés financiers, à réduire le coût des opérations, à favoriser la liquidité ou à augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. Ces placements sont effectués à des fins autres que de couverture. Les risques suivants sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace;
- un Fonds pourrait ne pas pouvoir obtenir un instrument dérivé lorsqu'il le souhaite : i) en raison de l'absence d'une partie souhaitant acheter ou vendre un instrument dérivé; ou ii) parce que les bourses où certains instruments dérivés sont négociés peuvent fixer des limites de négociation quotidiennes applicables aux contrats à terme, empêchant ainsi le Fonds de conclure un contrat;
- l'autre partie à l'instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et être en défaut;
- si une bourse suspend les négociations sur une certaine option d'achat d'actions, un Fonds peut être incapable de liquider sa position sur cette option;
- le coût de l'instrument dérivé pourrait augmenter;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter de façon exacte la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), ou son interprétation, pourrait être modifiée en ce qui a trait au traitement fiscal des instruments dérivés;
- un pourcentage important des actifs du Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque de crédit de ces contreparties.

Risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres

Certains Fonds peuvent s'engager dans des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres ou conclure des conventions de prêt de titres. Les épargnants recevront un préavis écrit de 60 jours avant qu'un Fonds ne s'engage dans ce type d'opération ou ne conclue ce genre de convention.

Une opération de mise en pension est une opération par laquelle un Fonds vend des titres de portefeuille qui lui appartiennent à un tiers contre des liquidités et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix spécifique en utilisant les liquidités qu'il a reçues du tiers. Alors qu'il conserve son exposition aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, le Fonds gagne également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension est une opération par laquelle un Fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les revendre au tiers à une date ultérieure à un prix spécifique. La différence entre le prix d'achat que verse le Fonds pour les titres et le prix de revente procure au Fonds un revenu supplémentaire.

Une convention de prêt de titres ressemble à une convention de mise en pension mais, au lieu de vendre les titres et de convenir de les racheter à une

date ultérieure, le Fonds prête les titres contre rémunération et conserve la possibilité de demander qu'on les lui remette en tout temps. Pendant la durée du prêt de titres, l'emprunteur remet au Fonds des biens en garantie composés d'espèces ou de titres ou des deux.

Les risques associés à ce genre d'opérations se matérialisent si l'autre partie à la convention manque à ses obligations ou fait faillite et que le Fonds subit des pertes ou des retards au moment du recouvrement de son placement. Dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres vendus ou prêtés a augmenté par rapport à la valeur des liquidités ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés par le Fonds baisse par rapport à la valeur des biens donnés en garantie détenus par le Fonds.

Dans le but de réduire de tels risques, un Fonds ne s'engagera pas dans ce genre d'opérations à moins d'obtenir une garantie pleine et entière sous forme de titres facilement négociables dont la valeur représente au moins 102 % de la valeur au marché des titres vendus, achetés ou prêtés, selon le cas. Un Fonds ne conclura pas de convention de mise en pension ou de prêt de titres si, immédiatement après, la valeur au marché globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été remis ou qui ont été vendus par le Fonds et qui n'ont pas encore été rachetés excède 50 % de l'actif global du Fonds sans compter les liquidités qu'il détient. Afin de réduire le risque de perte que le Fonds pourrait subir, de telles opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui comportent les ressources et la capacité financière leur permettant de remplir leurs obligations en vertu de l'entente.

Risque propre aux opérations importantes

Les titres d'un Fonds peuvent être achetés par un autre Fonds IA Clarington ou un OPC tiers (comme composante de son portefeuille « fonds de fonds »), par de grands investisseurs ou par d'autres produits de placement ou relativement à d'autres produits de placement. Par exemple, les Portefeuilles peuvent investir dans d'autres Fonds IA Clarington, et les banques et d'autres investisseurs institutionnels peuvent acheter des titres d'un Fonds pour leurs propres produits de placement, ce qui peut entraîner d'importants placements dans un Fonds.

Toute opération importante faite par un épargnant important pourrait avoir un effet marqué sur les flux de trésorerie d'un Fonds. Si l'épargnant achète un grand volume de titres d'un Fonds, celui-ci pourrait avoir provisoirement un solde de trésorerie élevé. À l'inverse, si l'épargnant fait racheter un grand volume de titres d'un Fonds, celui-ci pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres se trouvant dans son portefeuille à un moment inapproprié. Cette situation peut comprendre la vente de placements lors d'un repli du marché lorsque plusieurs placements ont perdu de leur valeur ou lorsqu'un placement particulier doit être vendu à un prix inférieur à sa valeur prévue. Cette vente inattendue pourrait avoir un effet négatif sur le rendement du Fonds.

Risque propre aux placements étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères, c'est-à-dire qui ne sont ni du Canada ni des États-Unis, pourraient être touchés par les facteurs économiques mondiaux en plus des fluctuations de la valeur du dollar canadien. De plus, les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ces sociétés peuvent ne pas être soumises aux normes et aux pratiques en matière de comptabilité, de vérification et de communication de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques, sociaux et environnementaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement dans un Fonds. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et faire en sorte que les cours des Fonds fluctuent davantage que si ceux-ci limitaient leurs placements à des titres canadiens et américains. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque propre aux séries

Certains des Fonds offrent plus d'une série de parts ou d'actions. Chaque série a ses propres frais, que le Fonds comptabilise séparément. Si, pour quelque raison que ce soit, un Fonds n'était pas en mesure d'acquitter les frais d'une série au moyen de la quote-part des actifs du Fonds revenant à la série, alors il serait dans l'obligation de les acquitter au moyen de la quote-part des actifs revenant à l'autre

série, opération qui pourrait réduire le rendement des placements dans l'autre série.

Risque propre aux sociétés à petite capitalisation

Étant donné que la valeur des titres de sociétés à petite capitalisation peut être moins stable que celle de sociétés à grande capitalisation, les Fonds qui investissent dans des sociétés à petite capitalisation sont plus susceptibles de volatilité.

Risque propre aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Si un Fonds investit dans des titres adossés à des créances mobilières ou des titres adossés à des créances hypothécaires et qu'il survient un

changement quant à la perception de la solvabilité des parties concernées ou quant à la valeur des éléments d'actif ou des biens sous-jacents, ou encore quant aux taux d'intérêt qui leur sont applicables, la valeur de ces titres (de même que la valeur liquidative du Fonds ayant investi dans de tels titres) pourrait en être touchée.

Risque propre aux titres gouvernementaux

Les titres de certains organismes gouvernementaux peuvent comporter divers degrés de risque de crédit, particulièrement ceux qui ne sont pas pleinement garantis par le gouvernement. Le cours de tous les titres gouvernementaux peut baisser en raison de la fluctuation des taux d'intérêt.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Placements IA Clarington inc. est la propriété exclusive de l'Industrielle Alliance, une institution financière de premier rang au Canada et un chef de file dans les secteurs de l'assurance et des services financiers. L'Industrielle Alliance est inscrite à la Bourse de Toronto sous le symbole « IAG ».

Sociétés qui collaborent avec les Fonds

Gestionnaire Placements IA Clarington inc. 522 University Avenue, Suite 700 Toronto (Ontario) M5G 1Y7 1-888-860-9888 www.iaclarington.com	Le gestionnaire (auparavant appelé société de gestion) s'occupe de l'ensemble des affaires des Fonds, y compris des services d'administration, de la promotion des ventes des titres de chaque Fonds, de la prise d'arrangements en vue de la prestation d'autres services et du recrutement du conseiller en valeurs de chaque Fonds.
Fiduciaire Placements IA Clarington inc. Toronto (Ontario)	Les Fonds structurés en fiducie sont organisés en fiducie. Lorsque vous investissez dans un Fonds structuré en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient le titre valable en droit des biens dans les Fonds structurés en fiducie au nom de tous les porteurs de parts de ces Fonds. Les Fonds de catégorie structurés en société sont organisés en catégories d'actions d'une société et n'ont pas de fiduciaire.
Conseiller en valeurs Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., Québec (Québec), agit à titre de conseiller en valeurs de tous les Fonds. Elle a retenu les services de Inhance Investment Management Inc., de Vancouver, en Colombie-Britannique, jusque vers le 14 décembre 2009 et ceux de Vancity Investment Management Limited, de Vancouver, en Colombie-Britannique par la suite*, afin qu'elles agissent à titre de sous-conseillers des Fonds.	Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller sont des sociétés dont les services ont été retenus pour gérer le portefeuille de placement des Fonds.
Dépositaire Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Montréal (Québec)	Le dépositaire est responsable de la bonne garde des actifs des Fonds. Il peut retenir les services de dépositaires adjoints au Canada et partout dans le monde pour détenir les placements des Fonds.
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts Placements IA Clarington inc. Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient les registres des propriétaires de titres de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, et remet les relevés de compte, les avis d'exécution ainsi que les déclarations annuelles d'impôt aux épargnants.

Vérificateurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Québec (Québec)

Les vérificateurs vérifient les états financiers annuels des Fonds.

Le consentement des porteurs de titres n'aura pas à être obtenu pour procéder à un changement des vérificateurs d'un Fonds si le comité d'examen indépendant a approuvé un tel changement et qu'un préavis à cet égard est envoyé aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant que le changement n'ait lieu.

Comité d'examen indépendant

Stephen J. Griggs (président)
Jean Morissette
S. Robert Munroe

Le comité d'examen indépendant se penche sur les questions qui comportent un conflit d'intérêts au sens du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Le comité d'examen indépendant fournit tous les ans un rapport concernant ses activités qu'il est possible d'obtenir sur le site Internet de IA Clarington www.iaclarington.com ou, à votre demande et sans frais, en communiquant avec nous à l'adresse fonds@iaclarington.com ou en nous appelant au numéro sans frais 1-888-860-9888. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur le comité d'examen indépendant dans la notice annuelle des Fonds.

* Inhance Investment Management Inc. prévoit céder ses responsabilités à titre de sous-conseiller à une société de son groupe, Vancity Investment Management Limited, pourvu que certaines conditions exposées dans la notice annuelle soient respectées.

OPC investissant dans des OPC

Chaque Fonds peut investir dans d'autres OPC, y compris dans des OPC gérés par IA Clarington ou l'un des membres de son groupe. Les Portefeuilles investissent principalement dans d'autres OPC, comme la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales, la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes et le Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (tous étant offerts aux termes du présent prospectus simplifié) ainsi que le Fonds IA Clarington marché monétaire et le Fonds IA Clarington d'obligations (chacun étant offert aux termes d'un prospectus distinct).

Lorsque IA Clarington est le gestionnaire à la fois du fonds dominant et du fonds sous-jacent, elle n'exercera pas le droit de vote rattaché aux titres du fonds sous-jacent que le fonds dominant détient directement. Lorsque cela est possible, IA Clarington pourra plutôt prendre les dispositions nécessaires afin que le droit de vote rattaché à ces titres soit exercé par les porteurs de titres véritables du fonds dominant concerné.

Changements qui ne requièrent pas l'approbation des porteurs de titres

Un Fonds peut, sans avoir à obtenir le consentement de ses porteurs de titres, entreprendre une restructuration avec un autre OPC que nous gérons ou qui est géré par un membre de notre groupe qui répond aux critères énoncés au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec) ou céder ses actifs à un tel OPC, pourvu qu'une telle restructuration ou cession ait reçu l'approbation du comité d'examen indépendant du Fonds et qu'un préavis à cet égard ait été envoyé par le Fonds à ses porteurs de titres au moins 60 jours avant que ce changement n'ait lieu.

Achats, substitutions et rachats

Les titres des Fonds peuvent être achetés, substitués (transférés d'un Fonds à un autre Fonds IA Clarington) ou rachetés par l'entremise de courtiers inscrits partout au Canada.

Les titres sont achetés, substitués ou rachetés à leur valeur liquidative par titre. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Mode d'évaluation d'un Fonds* » ci-après, pour plus de renseignements sur la manière

de calculer la valeur liquidative de chaque série de titres. Si nous recevons un ordre d'achat, de substitution ou de rachat complet au plus tard à 16 h, heure de l'Est, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte ou avant sa fermeture, si elle ferme plus tôt, il sera traité à la valeur liquidative par titre de ce jour. Si nous recevons l'ordre après cette heure, il sera traité à la valeur liquidative par titre calculée le jour ouvrable suivant.

Mode d'évaluation d'un Fonds

La valeur d'un OPC est sa valeur liquidative. Nous calculons la valeur liquidative de chaque série de titres des Fonds de manière distincte. Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries en additionnant tous les éléments d'actif du Fonds revenant à la série et en soustrayant sa quote-part de tous les éléments de passif du Fonds.

La valeur liquidative de chaque série de titres d'un Fonds est calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation. Une fois la valeur liquidative d'une série de titres du Fonds déterminée, la valeur liquidative de chaque titre de cette série peut être calculée en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de titres de cette série en circulation.

Vous trouverez d'autres renseignements concernant l'évaluation des titres de chaque Fonds dans la notice annuelle.

Devises

Chaque Fonds est évalué en dollars canadiens aux fins des achats, des substitutions et des rachats.

Séries de titres

Chaque Fonds est autorisé à détenir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Détails sur le Fonds* » dans la description sommaire de chaque Fonds afin de connaître quelles séries de titres chacun des Fonds offre.

Les titres de série A et les titres de série T6 des Fonds sont offerts à tous les épargnants. Mis à part le montant des distributions mensuelles, les parts de série T6 présentent les mêmes caractéristiques que les titres de série A des Fonds.

Les titres de série F sont offerts aux épargnants qui adhèrent à un régime de rémunération avec leur courtier, lequel a signé avec nous une convention relative aux titres de série F. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, ces épargnants versent un courtage annuel à leur courtier en contrepartie des conseils en placement et des autres services qu'il dispense. Nous ne versons aucun courtage aux courtiers qui vendent des titres de série F, ce qui signifie que nous pouvons demander des frais de gestion moindres. Les titres de série F sont également offerts aux autres groupes d'épargnants à l'égard desquels nous n'engageons aucuns frais de placement.

Les titres de série I sont des titres émis à des fins particulières et ne sont pas offerts au public en général. Les titres de série I sont utilisés dans les ententes relatives aux OPC qui investissent dans des OPC et ils sont offerts aux épargnants, tel que nous pouvons en décider à l'occasion et selon chaque cas. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux Fonds relativement aux titres de série I. En lieu et place, chaque épargnant qui investit dans des titres de série I négocie des frais distincts qui nous sont versés directement et conclut avec nous une entente relative à un compte de titres de série I. En règle générale, les titres de série I ne sont pas vendus par l'entremise de courtiers. Aucun courtage ne doit être payé aux courtiers relativement à la vente de ces titres. Lorsqu'un fonds dominant géré par nous souscrit des titres de série I d'un fonds sous-jacent, il ne doit payer aucuns frais de gestion relativement à ces titres.

Les titres de série V sont des titres émis à des fins particulières et ne sont pas offerts au public en général. Ils ne sont offerts qu'à certains épargnants qui ont conclu une entente de gestion de placements discrétionnaire avec leur gestionnaire de portefeuille, lequel a signé une convention afférente à la série V avec nous. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux Fonds relativement aux titres de série V. En lieu et place, le gestionnaire de portefeuille de chaque épargnant qui investit dans des titres de série V négocie des frais distincts qui nous sont versés directement et conclut avec nous une entente relative à un compte de titres de série V. Aucun courtage ne doit être payé aux courtiers relativement à la vente de ces titres.

La contrepartie que vous et d'autres épargnants versez pour acheter des titres de l'une ou l'autre des séries est répartie par série dans les registres

administratifs du Fonds. Toutefois, les actifs de toutes les séries d'un Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille de placement.

Comment souscrire des titres des Fonds

Vous pouvez acheter des titres d'un Fonds par l'entremise de votre courtier. Pour les titres de série A et de série T6 des Fonds, votre placement initial devrait être d'au moins 500 \$ dans chaque Fonds. Tout achat de parts subséquent d'un Fonds devrait être d'au moins 50 \$. Dans le cas des titres de série F, votre placement initial doit être d'au moins 10 000 \$ dans chaque Fonds. Actuellement, nous ne mettons pas en pratique les exigences de placement minimal applicables aux titres de série A, de série F ou de série T6, mais pourrions le faire à notre appréciation à l'avenir sans vous en aviser. Lorsque nous avons mis en pratique une exigence de placement minimal, nous pouvons y renoncer à notre appréciation. Les titres de série I et de série V ne comportent aucun montant minimum d'achat, mais ne sont offerts qu'aux investisseurs qui concluent une convention afférente à la série I ou à la série V, selon le cas, avec nous.

Lorsque vous présentez un ordre d'achat à votre courtier, celui-ci doit nous transmettre votre ordre le même jour où il l'a reçu. En règle générale, votre courtier transmettra les ordres d'achat par messagerie, par poste prioritaire ou au moyen d'installations de télécommunication. Votre courtier a la responsabilité de nous transmettre les ordres en temps opportun et de prendre en charge tous les frais associés à cette transmission.

Nous avons le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. En cas de refus d'un ordre, tout montant reçu sera remboursé immédiatement à votre courtier. Si votre chèque pour l'achat de titres n'est pas accepté, nous pouvons annuler l'ordre d'achat et vous tenir responsable des frais qui ont été engagés à cet égard. Si nous recevons un ordre d'achat qui omet de désigner un Fonds en particulier, mais qui est valide par ailleurs, nous le traiterons comme un ordre d'achat de parts du Fonds IA Clarington marché monétaire selon le mode avec frais d'acquisition initiaux, lesquels frais seront de 0 %.

Nous devons recevoir le paiement relatif à tous les achats dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de l'ordre. Si le paiement et tous les

documents nécessaires ne sont pas reçus dans ce délai, la réglementation sur les valeurs mobilières requiert que nous rachetions les titres le prochain jour ouvrable. Le produit du rachat servira à réduire tout montant qui est dû au Fonds. Tout montant excédentaire appartiendra au Fonds. Nous paierons toute insuffisance au Fonds, mais nous pourrions recouvrer ce montant ainsi que les frais engagés, avec les intérêts, auprès du courtier qui a passé l'ordre. Votre courtier peut recouvrer ces montants auprès de vous.

Nous pouvons, à tout moment, suspendre ou interrompre la vente de titres d'un Fonds ou de toute série de titres d'un Fonds. Ceci est communément appelé « plafonnement » du Fonds ou d'une série du Fonds. Même si nous plafonnons un Fonds ou une série de titres d'un Fonds, nous pouvons, à notre gré, l'ouvrir de nouveau pour tout nouveau placement.

Si vous achetez des titres d'un Fonds pendant une période où le calcul de la valeur liquidative est suspendu, vous pouvez soit retirer votre ordre d'achat avant la fin de la période de suspension ou recevoir les titres en fonction de la valeur liquidative par titre qui sera calculée immédiatement après la fin de la période de suspension.

Modes de souscription

Vous pouvez souscrire des titres de série A ou de série T6, selon trois modes :

- le mode avec frais d'acquisition initiaux;
- le mode avec frais d'acquisition réduits;
- le mode avec frais d'acquisition reportés.

Si vous ne choisissez pas un mode de souscription, votre achat sera réputé conclu selon le mode avec frais d'acquisition initiaux, lesquels frais seront de 0 %.

Les titres de série F, de série I et de série V sont assortis des caractéristiques particulières qui ont été décrites précédemment. Ils ne peuvent être souscrits selon aucun de ces trois modes de souscription. Ils sont plutôt vendus sans frais d'acquisition et sans frais de rachat, alors que les frais de rachat applicables aux titres de série I et de série V seront indiqués dans la convention relative aux titres de série I ou de série V, respectivement, concernant ces titres.

Mode avec frais d'acquisition initiaux

Au moment de l'achat, vous négociez des frais d'acquisition avec votre courtier d'au plus 5 % du montant total des titres achetés suivant ce mode (5,26 % du montant net investi), et le reste est investi dans un Fonds. Les titres achetés selon ce mode sont appelés des « titres avec frais initiaux ». Des frais supplémentaires peuvent trouver application en cas d'opérations à court terme sur des titres avec frais initiaux. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais pour opération à court terme* » à la page 16 pour plus de renseignements.

Mode avec frais d'acquisition réduits

Au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans un Fonds, et nous versons à votre courtier un courtage égal à 2,50 % du montant de votre placement. Vous payez alors des frais de rachat qui diminuent au fil du temps si vous faites racheter vos titres dans les trois années qui suivent leur achat. Reportez-vous à la rubrique « *Calcul des frais de rachat* » à la page 15. Les titres achetés selon ce mode sont appelés des « titres avec frais réduits ». Des frais supplémentaires peuvent trouver application en cas d'opérations à court terme sur des titres avec frais réduits. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais pour opération à court terme* » à la page 16 pour plus de renseignements.

Mode avec frais d'acquisition reportés

Au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans un Fonds, et nous versons à votre courtier un courtage égal à 5 % du montant de votre placement. Vous devez ensuite payer des frais de rachat selon une échelle descendante si vous faites racheter les titres dans les sept ans de leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Calcul des frais de rachat* » à la page 15. Les titres achetés selon ce mode sont appelés des « titres avec frais reportés ». Des frais supplémentaires peuvent trouver application en cas d'opérations à court terme sur des titres avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais pour opération à court terme* » à la page 16 pour plus de renseignements.

Substitution de titres des Fonds

Substitution entre des titres de Fonds IA Clarington

Vous pouvez substituer à des titres d'un Fonds des titres d'un autre Fonds IA Clarington en tout temps

sous réserve des règles et des exigences se trouvant ci-après. Une substitution à des titres avec frais reportés ou à des titres avec frais réduits d'un Fonds de titres d'un autre Fonds IA Clarington qui sont détenus sous le même mode de souscription ne donne pas lieu au paiement des frais de rachat applicables habituellement au rachat de ces titres.

Les substitutions à des titres d'un Fonds structuré en fiducie de titres d'un autre Fonds IA Clarington ou à des titres d'un Fonds de catégorie structuré en société de titres d'un autre Fonds IA Clarington qui ne constitue pas une catégorie distincte de Fonds secteur Clarington Inc. sont effectuées en rachetant les titres d'un Fonds et en achetant des titres de l'autre Fonds IA Clarington. Ces substitutions constituent une disposition et peuvent entraîner un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 23.

Les substitutions à des titres d'un Fonds de catégorie structuré en société de titres d'un autre Fonds de catégorie structuré en société ou à des titres d'un autre Fonds IA Clarington qui constitue une catégorie distincte de Fonds secteur Clarington Inc. sont effectuées par l'échange des actions du Fonds de catégorie structuré en société contre des actions de l'autre Fonds IA Clarington. Si la substitution que vous comptez faire porte sur 1 % ou plus de la valeur liquidative du Fonds de catégorie structuré en société que vous détenez actuellement, vous pourriez devoir limiter ou échelonner votre demande de substitution. Les substitutions entre les Fonds IA Clarington qui constituent des catégories distinctes de Fonds secteur Clarington Inc. ne sont pas considérées comme une disposition aux fins de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 23.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer relativement aux substitutions en vue d'obtenir des titres des Fonds Clic objectif. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Clic objectif pour de plus amples renseignements.

Substitution visant des titres ayant des modes de souscription différents

Vous pouvez substituer à des titres avec frais initiaux d'un Fonds IA Clarington des titres avec frais réduits d'un autre Fonds IA Clarington, et vice-versa. Tel

qu'il est décrit par la suite, des frais de substitution peuvent trouver application. De plus, des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous substituez à des titres avec frais réduits qui sont toujours soumis au barème des frais de rachat des titres avec frais initiaux.

Vous pouvez substituer à des titres avec frais reportés d'un Fonds IA Clarington des titres avec frais initiaux d'un autre Fonds IA Clarington, et vice-versa. Tel qu'il est décrit par la suite, des frais de substitution peuvent trouver application. De plus, des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous substituez à des titres avec frais reportés qui sont toujours soumis au barème des frais de rachat des titres avec frais initiaux.

Vous ne pouvez substituer à des titres avec frais reportés d'un Fonds IA Clarington des titres avec frais réduits d'un autre Fonds IA Clarington, ni l'inverse.

Toutes les décisions relatives aux substitutions qui touchent les modes de souscription sont négociées par vous et votre courtier. Tel qu'il est décrit précédemment, les substitutions qui touchent les modes de souscription peuvent vous occasionner des frais supplémentaires. De plus, ces substitutions peuvent faire en sorte que votre courtier reçoive une commission de suivi plus élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Commission de suivi* » à la page 22 pour obtenir la commission de suivi à l'égard de chaque mode de souscription. Il serait préférable de comprendre les conséquences découlant d'une substitution qui touchent les modes de souscription que vous et votre courtier subirez avant d'effectuer une telle substitution.

Substitution d'une série à une autre

En règle générale, vous pouvez substituer à une série d'un Fonds une autre série du même Fonds ou d'un autre Fonds IA Clarington si vous avez le droit d'acheter des titres de la nouvelle série.

Si vous substituez à des titres avec frais réduits ou des titres avec frais reportés qui sont toujours soumis au barème des frais de rachat des titres de série F, vous devrez verser des frais dont le montant équivaut aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos titres avec frais réduits ou vos titres avec frais reportés. Si vous substituez à des titres de série F des titres de série A ou des titres de série T6, vous pouvez choisir parmi les modes de souscription disponibles celui qui

s'appliquera à vos nouveaux titres. Si vous substituez à vos titres des titres avec frais réduits ou des titres avec frais reportés, ceux-ci seront assujettis à des frais au moment du rachat si vous les faites racheter pendant qu'ils sont encore soumis à un barème des frais de rachat. Si vous substituez vos titres à des titres de série F, vous devez satisfaire aux critères d'achat de ces titres.

Toute substitution visant des titres de série I ou de série V ne peut être faite qu'en respectant les modalités de l'entente relative à un compte de titres de série I ou de série V qui régit ces titres. À l'occasion de la liquidation ou de l'extinction d'un Fonds qui détient des titres d'un autre Fonds, nous pouvons substituer automatiquement aux titres de série I ou de série V de l'autre Fonds des titres de série A, de série F et(ou) de série T6 du Fonds visé selon les proportions que nous jugeons raisonnables et équitables dans les circonstances.

Le fait de substituer à des titres d'une série des titres d'une autre série du même Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 23 pour plus de renseignements.

Si nous jugeons que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F ou de série V, nous pouvons substituer à vos titres de cette série des titres de série A du même Fonds. Ces titres seront détenus aux termes du mode avec frais d'acquisition initiaux.

Frais de substitution

En plus de tous les frais de rachat applicables, votre courtier peut vous réclamer des frais de substitution pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres ainsi substitués.

Si nous décidons que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F et que nous substituons à ces titres des titres avec frais initiaux de série A du même Fonds, vous n'aurez à payer aucuns frais de substitution.

En plus des frais de substitution, vous pourriez devoir payer des frais pour opération à court terme si vous substituez des titres dans un certain délai. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais pour opération à court terme* » à la page 16 pour plus de renseignements.

Comment faire racheter des titres des Fonds

Vous pouvez faire racheter vos titres d'un Fonds en tout temps. Le montant que vous recevrez correspond à la valeur liquidative des titres rachetés moins tous frais de rachat, frais pour opération à court terme et toute retenue d'impôt pouvant s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Calcul des frais de rachat* » ci-après.

Vos directives de rachat doivent être données par écrit. Elles doivent également porter une signature garantie par une banque canadienne, une société de fiducie ou un membre d'une bourse des valeurs mobilières au Canada ou garantie à notre satisfaction. Pour des raisons de sécurité, nous pouvons refuser d'accepter une demande de rachat que vous nous transmettez directement par un service de télécommunications. D'autres documents pourraient être requis si l'épargnant est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire agissant pour le compte d'autrui ou un codétenteur survivant.

Votre courtier doit transmettre votre demande de rachat le jour où il la reçoit. Un courtier doit, dans la mesure du possible, transmettre les demandes de rachat par messagerie, par poste prioritaire ou au moyen d'installations de télécommunication. Votre courtier a la responsabilité de nous transmettre les ordres à temps et il supporte tous les coûts qui y sont reliés.

Nous verserons le produit du rachat dans les trois jours ouvrables suivant la réception de tous les documents nécessaires au rachat. Si nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires dans un délai de dix jours ouvrables de la réception d'une demande de rachat, vous serez réputé racheter les titres le dixième jour ouvrable à la valeur liquidative par titre calculée à cette date. Le produit du rachat servira au paiement du prix d'émission des titres. Si le coût de rachat des titres est inférieur au produit du rachat, la différence appartient au Fonds. Nous paierons toute insuffisance au Fonds, mais nous pourrions recouvrer ce montant et les frais engagés, ainsi que les intérêts, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Votre courtier a le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

Compte tenu des coûts élevés associés au maintien de comptes de moins de 500 \$, chaque Fonds a le droit de racheter vos titres si la valeur comptable de votre placement dans ce Fonds est inférieure à 500 \$. Vous pourrez être avisé lorsque la valeur

comptable de vos titres dans un Fonds est inférieure à 500 \$, et un délai de 30 jours pourra vous être accordé pour effectuer un placement supplémentaire en vue de faire passer votre placement dans le Fonds à 500 \$ ou plus avant que le rachat ne soit effectué.

Nous pouvons suspendre le droit de racheter des titres d'un Fonds ou reporter la date de paiement à la suite d'un rachat :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse où des titres ou des instruments dérivés énumérés sont inscrits et dont la valeur ou les actifs sous-jacents représentent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte des éléments de passif, si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- avec l'autorisation préalable des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative, et aucun titre ne sera émis, substitué ou racheté par le Fonds. Le calcul de la valeur liquidative par titre pourra être repris lorsque la négociation reprendra à la bourse en question ou avec la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Si le droit de faire racheter des titres d'un Fonds est suspendu et que vous présentez une demande de rachat pendant cette période, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat avant que la période de suspension ne prenne fin, soit faire racheter vos titres par le Fonds conformément à la demande de rachat de titres à la valeur liquidative calculée immédiatement suivant la fin de la période de suspension.

Calcul des frais de rachat

Si vous achetez des titres avec frais réduits ou des titres avec frais reportés, vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous les faites racheter. Les frais de rachat sont établis en fonction de la date et du prix d'achat initial de vos titres. Dans certaines circonstances (par exemple, le rachat au décès d'un porteur de titres ou le transfert aux ayants droit d'un porteur de titres à la suite de son décès) et en nous remettant les documents que nous jugeons satisfaisants, nous pouvons rembourser la totalité ou

une partie des frais de rachat applicables ou y renoncer. La convention afférente aux titres de série I ou de série V qui se rapporte aux titres de série I ou de série V, selon le cas, peut renfermer les frais applicables au rachat de ces titres.

Mode avec frais d'acquisition réduits

Les frais de rachat payables au rachat de titres avec frais réduits sont indiqués à la rubrique « *Frais* » à la page 20. Les frais diminuent avec le temps. Vous n'aurez aucuns frais à payer dans les cas suivants :

- la substitution à votre placement de titres d'un autre Fonds IA Clarington achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits; ou
- l'obtention de titres au moyen du réinvestissement de distributions ou de dividendes.

Mode avec frais d'acquisition reportés

Les frais de rachat payables au rachat de titres avec frais reportés sont indiqués à la rubrique « *Frais* » à la page 20. Les frais diminuent avec le temps. Vous n'aurez aucuns frais de rachat à payer dans les cas suivants :

- la substitution à votre placement de titres d'un autre Fonds IA Clarington achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés;
- l'obtention de titres au moyen du réinvestissement de distributions ou de dividendes; ou
- les rachats au cours d'une année civile qui ne dépassent pas le « droit de rachat sans frais ».

Le « droit de rachat sans frais » est égal à :

- 10 % du nombre de titres avec frais reportés admissibles que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente, plus
- 10 % du nombre de titres avec frais reportés admissibles que vous avez achetés au cours de l'année civile au plus tard à la date de rachat, moins
- le nombre de titres qui auraient été émis pour toute distribution ou tout dividende reçu en espèces qui n'est pas réinvesti dans des titres, moins
- le nombre de titres que vous avez fait racheter antérieurement au cours de l'année civile.

Aucune partie inutilisée du droit de rachat sans frais ne peut être reportée à des années ultérieures. Si vous substituez à vos titres d'un Fonds des titres d'un autre Fonds IA Clarington, tout droit de rachat sans frais applicable aux titres échangés sera transféré de façon proportionnelle.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon dont nous calculons les frais de rachat dans la notice annuelle.

Frais pour opération à court terme

Un placement dans un OPC se veut un placement à long terme. Une opération à court terme peut occasionner des frais pour les Fonds et leurs épargnants.

Si vous demandez le rachat ou la substitution de titres de la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales dans les 30 jours de leur achat, vous devrez payer des frais pour opération à court terme représentant 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués. Si vous demandez le rachat ou la substitution des titres de la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales durant la période de 31 à 90 jours de leur achat, alors, sous réserve de nos politiques et procédures, vous pourriez devoir payer des frais pour opération à court terme représentant 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués. Dans certains cas précis, nous pouvons décider de renoncer à ces frais, et en règle générale, lorsqu'il serait injuste d'appliquer les frais à un placement précis et que le rachat ne nuit pas au Fonds.

Si vous demandez le rachat ou la substitution de titres d'un autre Fonds dans les 90 jours de leur achat, alors, sous réserve de nos politiques et procédures, vous pourriez devoir payer des frais pour opération à court terme représentant 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués. Dans certains cas, nous pouvons décider de renoncer à ces frais.

Ces frais ne s'appliquent pas aux titres souscrits selon les programmes automatiques de IA Clarington (tels le programme de prélèvement automatique et le programme de retrait systématique). Le rachat de titres d'un Fonds et l'achat simultané de titres d'un autre Fonds IA Clarington sont assimilés à une substitution. Les frais pour opération à court terme sont payés au Fonds dont les titres sont rachetés ou visés par une substitution et s'ajoutent aux autres frais de rachat ou frais de substitution qui peuvent être exigibles.

En plus de tous les frais pour opération à court terme applicables, nous pouvons, à notre gré, refuser tout ordre d'achat ou de substitution ultérieur si nous jugeons que les activités de négociation auxquelles vous vous livrez peuvent nuire aux Fonds ou aux autres Fonds IA Clarington.

Services facultatifs

Programme de prélèvement automatique

Notre programme de prélèvement automatique (le « PPA ») vous permet d'effectuer des placements périodiques dans les Fonds. Vous pouvez investir chaque semaine, aux deux semaines, à la quinzaine, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an. Un PPA vous permet de réaliser les opérations suivantes :

- effectuer des placements à intervalles réguliers d'aussi peu que 50 \$ chacun;
- retirer les versements directement de votre compte bancaire;
- modifier le montant de votre placement en tout temps;
- modifier la fréquence de vos placements ou en annuler les ententes en tout temps.

Si vous souscrivez à un PPA, votre courtier vous fera parvenir le prospectus simplifié en vigueur ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées. Nous ne vous ferons pas parvenir un exemplaire de tout

prospectus de renouvellement, ni de toutes les modifications à ce prospectus, à moins que vous n'en fassiez la demande lors de votre adhésion au PPA ou par la suite à votre courtier. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents :

- en nous téléphonant, sans frais, au 1-888-860-9888 ou en nous envoyant un courriel à l'adresse fonds@iaclarington.com;
- sur notre site Internet au www.iaclarington.com;
- auprès de votre courtier;
- sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

Vous pouvez exercer le droit que vous confère la loi d'annuler l'ordre d'achat initial passé en vertu du PPA. Ce droit ne trouve pas application à tout achat subséquent conclu dans le cadre du programme, mais vous continuez de bénéficier de tous les autres droits que les lois sur les valeurs mobilières vous confèrent, y compris les droits découlant de toute déclaration fautive ou trompeuse pouvant avoir été faite, que vous ayez demandé à recevoir ou que vous receviez ou non un exemplaire du prospectus de renouvellement. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Quels sont vos droits?* » à la page 26.

Programme de retrait systématique

Vous pouvez établir un programme de retrait systématique vous permettant de tirer des paiements de vos placements. Notre programme vous permet d'effectuer des retraits périodiques de 100 \$ ou plus.

Vous pouvez recevoir des paiements toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans.

Nous rachèterons automatiquement un nombre suffisant de titres pour pouvoir vous faire des versements. Aucuns frais ne sont exigés pour ce service, mis à part tous frais de rachat applicables. Vous pouvez mettre fin au programme en tout temps.

Si le montant de vos retraits réguliers est supérieur à l'augmentation nette de la valeur de votre Fonds, vous épuiserez votre placement initial.

Programme de substitution systématique

Vous pouvez établir un programme de substitution systématique pour procéder à des substitutions automatisées entre les Fonds ou entre un Fonds et un autre Fonds IA Clarington. Sous réserve de nos règles de substitution, vous pouvez substituer à des titres d'un Fonds ceux d'un autre Fonds du même compte ou à des titres d'un Fonds ceux du même Fonds ou ceux d'un autre Fonds IA Clarington de comptes différents. Vous pouvez choisir la fréquence de vos substitutions et pouvez annuler les ententes en tout temps. Vous ne pouvez effectuer de substitutions entre des titres achetés en dollars canadiens et des titres achetés en dollars américains, ou inversement. Les substitutions peuvent comporter des incidences fiscales. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Substitution de titres des Fonds* » à la page 12 pour obtenir plus de détails à ce propos.

Réaffectation des distributions et des dividendes

À moins que vous ne choisissiez de recevoir des Fonds des distributions ou des dividendes en espèces, les distributions et les dividendes versés par un Fonds sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds. Si vous choisissez de recevoir des espèces, vous pouvez également nous demander de réinvestir vos distributions ou dividendes en espèces reçus à l'égard d'un Fonds dans des titres d'un autre Fonds IA Clarington.

Régimes enregistrés

Nous pouvons établir pour vous l'un des régimes ou fonds suivants :

- un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- un régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI);
- un fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);

-
- un fonds de revenu viager (FRV) ou un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI); ou
 - un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI).

Vous pouvez également acheter des titres des Fonds pour votre régime enregistré autogéré. Les REER et les FERR IA Clarington ont été acceptés comme régimes de pension étrangers reconnus admissibles aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni. Nous vous encourageons à consulter votre conseiller en placement ou conseiller fiscal concernant les incidences fiscales des régimes enregistrés. Aucuns frais administratifs ne sont exigés relativement à ces régimes. Le placement initial minimal dans un régime enregistré IA Clarington est de 500 \$.

Frais

Le tableau suivant indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer une partie de ces frais directement. Votre Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds.

L'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour apporter un changement à la base de calcul de frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres par une partie sans lien de dépendance, même si ce changement entraîne une augmentation des frais du Fonds ou de ses porteurs de titres. Toutefois, un tel changement sera fait seulement si les porteurs de titres du Fonds applicable reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du changement.

FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS

Frais de gestion

Chaque Fonds nous verse des frais de gestion exprimés en pourcentage annuel de la valeur liquidative en fonction de caractéristiques qui lui sont propres. Ces frais varient d'un Fonds à l'autre et d'une série de titres à l'autre. Les frais de gestion relatifs aux titres de série I et de série V sont négociés et versés directement par l'épargnant ou le gestionnaire de portefeuille, selon le cas, et non par le Fonds, et ils ne pourront être supérieurs aux frais de gestion du Fonds pour la série A ou la série T6. Veuillez vous reporter aux descriptions des frais de gestion de chaque Fonds et de chaque série de titres qui figurent plus loin dans le présent document.

Nous accordons dans certains cas une réduction ou une remise sur les frais de gestion aux épargnants d'un Fonds qui acquittent ou engagent des frais de placement ou d'autres frais normalement payés par le Fonds ou le gestionnaire, ou dans d'autres situations spéciales telles que des placements par des caisses de retraite, des assureurs ou d'autres investisseurs institutionnels. Si nous accordons une réduction ou une remise sur une partie des frais de gestion, le Fonds ou le gestionnaire verse un montant égal à la réduction à titre de distribution ou de remise, laquelle est réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds. Pour plus de renseignements sur les frais de gestion réduits, veuillez vous reporter à la rubrique « *Distributions ou remises sur les frais de gestion* » de la notice annuelle des Fonds.

Pour éviter le paiement en double des frais de gestion, les Fonds qui investissent directement dans un fonds sous-jacent que gère IA Clarington ou un membre de son groupe peuvent souscrire des titres de série I (ou leur équivalent) dans le fonds sous-jacent sans avoir à verser des frais de gestion relativement à ces titres. Autrement, si aucun titre de série I (ou leur équivalent) n'est souscrit dans de telles circonstances, nous veillons à ce qu'il n'y ait pas de dédoublement des frais de gestion. En outre, lorsqu'un Fonds investit dans un autre organisme de placement collectif, il n'a pas à payer en double ni les frais d'acquisition ni les frais de rachat lorsqu'il achète ou fait racheter des titres dans le fonds sous-jacent.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds paie tous les frais nécessaires à l'exercice de ses activités. Ces frais comprennent les éléments suivants :

- les frais et honoraires des comptables, des vérificateurs, des conseillers juridiques, de l'agent des transferts et du dépositaire;
- les impôts et les courtages;
- les frais d'exploitation et les frais d'administration;
- les frais relatifs à l'émission, à la substitution et au rachat de titres;
- le coût des rapports et des prospectus à l'intention des porteurs de titres;
- les frais payables se rapportant au comité d'examen indépendant du Fonds;
- d'autres frais.

Nous pouvons, à l'occasion, prendre en charge les frais d'un Fonds ou y renoncer. En pareil cas, nous pouvons cesser de le faire en tout temps.

Chaque série de titres du Fonds doit acquitter les frais d'exploitation revenant à cette seule série, en plus de sa quote-part des frais d'exploitation communs à toutes les séries de titres du Fonds. Nous payons tous les frais d'exploitation de la série I et de la série V. Nous pouvons recouvrer la totalité ou une partie de ces frais d'exploitation de la série I auprès des épargnants qui détiennent des titres de série I. La récupération des frais des titres de série V est régie par les modalités de la convention afférente à la série V pour ces titres.

Les frais du comité d'examen indépendant des Fonds comprennent la rémunération payable aux membres du comité et les frais engagés par les membres du comité d'examen indépendant dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, y compris les coûts d'assurance et de déplacement ainsi que les honoraires de conseillers externes. Chaque membre du comité reçoit une rémunération annuelle de 15 000 \$ et le président reçoit une rémunération additionnelle de 5 000 \$ à titre de membre du comité d'examen indépendant de tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire. Les frais du comité d'examen indépendant des Fonds sont divisés en parts égales entre tous les fonds d'investissement que gère le gestionnaire en fonction du nombre de fonds sous gestion. Le comité peut modifier sa rémunération de temps à autre s'il le juge pertinent.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition	Mode avec frais d'acquisition initiaux	Jusqu'à 5 % du montant total des titres avec frais initiaux achetés (ou 5,26 % du montant net investi), pourcentage négociable avec votre courtier. Seuls les titres de série A et les titres de série T6 des Fonds sont vendus selon ce mode de souscription.
	Mode avec frais d'acquisition réduits	Néant
	Mode avec frais d'acquisition reportés	Néant

Frais de substitution Pour toutes les substitutions, jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres substitués, selon ce qui aura été négocié avec votre courtier.

Des frais pour opération à court terme peuvent aussi être payables. Reportez-vous à la rubrique « *Frais pour opération à court terme* » ci-après.

Frais de rachat	Mode avec frais d'acquisition initiaux	Aucuns. Vous pourriez devoir payer des frais pour opération à court terme. Reportez-vous à la rubrique « <i>Frais pour opération à court terme</i> » ci-après.																	
	Mode avec frais d'acquisition réduits	<p>Vous devrez payer des frais de rachat si vous faites racheter des titres dans les trois ans de leur achat. Les frais de rachat se fondent sur le prix d'achat initial des titres avec frais réduits ainsi qu'il est indiqué ci-après :</p> <p>S'ils sont rachetés au cours de :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>la première année</td> <td style="text-align: right;">3,00 %</td> </tr> <tr> <td>la deuxième année</td> <td style="text-align: right;">2,50 %</td> </tr> <tr> <td>la troisième année</td> <td style="text-align: right;">2,25 %</td> </tr> <tr> <td>Après la troisième année</td> <td style="text-align: right;">0 %</td> </tr> </table> <p>Seuls les titres de série A et de série T6 sont vendus selon ce mode de souscription. Vous pourriez aussi devoir payer des frais pour opération à court terme. Reportez-vous à la rubrique « <i>Frais pour opération à court terme</i> » ci-après.</p>	la première année	3,00 %	la deuxième année	2,50 %	la troisième année	2,25 %	Après la troisième année	0 %									
	la première année	3,00 %																	
la deuxième année	2,50 %																		
la troisième année	2,25 %																		
Après la troisième année	0 %																		
Mode avec frais d'acquisition reportés	<p>Les frais de rachat correspondent aux pourcentages suivants du prix d'achat initial des titres avec frais reportés :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>S'ils sont rachetés au cours de :</td> <td style="text-align: right;">Vous devez payer :</td> </tr> <tr> <td>la première année</td> <td style="text-align: right;">5,75 %</td> </tr> <tr> <td>la deuxième année</td> <td style="text-align: right;">5,50 %</td> </tr> <tr> <td>la troisième année</td> <td style="text-align: right;">5,00 %</td> </tr> <tr> <td>la quatrième année</td> <td style="text-align: right;">4,50 %</td> </tr> <tr> <td>la cinquième année</td> <td style="text-align: right;">4,00 %</td> </tr> <tr> <td>la sixième année</td> <td style="text-align: right;">3,50 %</td> </tr> <tr> <td>la septième année</td> <td style="text-align: right;">2,00 %</td> </tr> <tr> <td>Après sept ans</td> <td style="text-align: right;">0 %</td> </tr> </table> <p>Seuls les titres de série A et de série T6 sont vendus selon ce mode de souscription. Vous pourriez aussi devoir payer des frais pour opération à court terme. Reportez-vous à la rubrique « <i>Frais pour opération à court terme</i> » ci-après.</p>	S'ils sont rachetés au cours de :	Vous devez payer :	la première année	5,75 %	la deuxième année	5,50 %	la troisième année	5,00 %	la quatrième année	4,50 %	la cinquième année	4,00 %	la sixième année	3,50 %	la septième année	2,00 %	Après sept ans	0 %
S'ils sont rachetés au cours de :	Vous devez payer :																		
la première année	5,75 %																		
la deuxième année	5,50 %																		
la troisième année	5,00 %																		
la quatrième année	4,50 %																		
la cinquième année	4,00 %																		
la sixième année	3,50 %																		
la septième année	2,00 %																		
Après sept ans	0 %																		

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais pour opération à court terme	<p>La Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales impose des frais pour opération à court terme représentant 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués au cours des 30 jours suivant l'achat. En ce qui a trait aux titres de la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales qui sont rachetés ou substitués entre le 30^e et le 90^e jour suivant l'achat, le Fonds peut demander des frais pour opération à court terme représentant 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués.</p> <p>Pour tous les autres Fonds, des frais pour opération à court terme représentant 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués dans les 90 jours de leur achat peuvent vous être demandés. Veuillez vous reporter à la rubrique « <i>Frais pour opération à court terme</i> » à la page 16 pour plus de renseignements.</p>
Régimes enregistrés	Aucuns frais d'administration annuels.
Frais pour les chèques sans provision	Nous pouvons demander des frais de 30 \$ par chèque sans provision.
Programmes systématiques	Aucuns frais d'administration annuels. Le cas échéant, des frais de rachat pourraient être demandés.
Frais de messagerie ou frais liés à un virement télégraphique	Si vous demandez une livraison par messagerie ou un virement télégraphique du produit du rachat qui vous revient, vous pourriez devoir payer les frais liés à de tels services.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant indique les frais que vous aurez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds et si vous détenez ce placement sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période.

	À la date				
	de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode avec frais d'acquisition ¹	Jusqu'à 50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais de rachat ^{2, 3}	Néant	57,50 \$	50 \$	40 \$	Néant
Mode sans frais d'acquisition ³	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode avec frais d'acquisition réduits ³	Néant	30 \$	22,50 \$	Néant	Néant

¹ Désigné « mode avec frais d'acquisition initiaux » dans le présent document. Aucuns frais d'acquisition ne doivent être payés lors de l'achat de titres de série F, de série I ou de série V. Cependant, les épargnants qui souscrivent des titres de série F doivent verser à leur courtier des courtages distincts.

² Désigné « mode avec frais d'acquisition reportés » dans le présent document. Les frais de rachat ne s'appliquent qu'en cas de rachat des titres au cours d'une année particulière. Les frais de rachat sont indiqués à la rubrique « *Frais* » ci-dessus.

³ Les titres des Fonds ne sont pas offerts selon le mode sans frais d'acquisition. Cependant, aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux titres souscrits selon le mode avec frais reportés et détenus pendant plus de sept ans à compter de leur date d'achat ni aux titres souscrits selon le mode avec frais d'acquisition réduits et détenus pendant plus de trois ans à compter de leur date d'achat.

Rémunération des courtiers

Courtages

Mode avec frais d'acquisition initiaux

Vous négociez un courtage avec votre courtier pouvant aller jusqu'à 5 % du montant que vous investissez (50 \$ par placement de 1 000 \$) dans les titres de série A ou de série T6 des Fonds. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier.

Mode avec frais d'acquisition réduits

Nous versons à votre courtier un courtage de 2,5 % du montant que vous investissez (25 \$ par placement de 1 000 \$) dans les titres de série A ou de série T6 des Fonds.

Mode avec frais d'acquisition reportés

Nous versons à votre courtier un courtage de 5 % du montant que vous investissez (50 \$ par placement de 1 000 \$) dans les titres de série A ou de série T6 des Fonds.

Substitution

Au moment d'une substitution, vous pourriez devoir payer jusqu'à 2 % de la valeur des titres visés par la substitution. Ces frais sont négociables avec votre courtier.

Commission de suivi

Nous versons à votre courtier une commission de suivi relativement au placement que vous effectuez dans les titres de série A ou de série T6, laquelle est calculée en pourcentage de la valeur au marché quotidienne des titres détenus par les clients de votre courtier. La commission de suivi changera et pourrait augmenter si vous changez de mode de souscription. La commission de suivi est payée à même les frais de gestion que gagne IA Clarington.

Fonds	Commission de suivi afférente au mode avec frais d'acquisition initiaux	Commission de suivi afférente au mode avec frais d'acquisition réduits ¹⁾	Commission de suivi afférente au mode avec frais d'acquisition reportés ¹⁾
Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel	0,90 %	0,45 %	0,45 %
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes	1,00 %	0,50 %	0,50 %
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales	1,00 %	0,50 %	0,50 %
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent	1,10 %	0,50 %	0,50 %
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré	1,10 %	0,50 %	0,50 %
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance	1,10 %	0,50 %	0,50 %

¹⁾ À l'échéance du barème des frais de rachat applicables aux titres avec frais réduits ou aux titres avec frais reportés du Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel, le taux de la commission de suivi sera porté à 0,90 %. À l'échéance du barème des frais de rachat applicables aux titres avec frais réduits et aux titres avec frais reportés des autres Fonds, le taux de la commission de suivi sera porté à 1,00 %.

Autres stimulants à la vente

Nous pouvons aider les courtiers relativement à des programmes de commercialisation et de formation en prenant en charge une partie des coûts de ces programmes. Nous pouvons également fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers. Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous frais connexes seront pris en charge par nous et non par les Fonds.

Participations

Placements IA Clarington inc. est la propriété exclusive de l'Industrielle Alliance. L'Industrielle Alliance est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto. L'Industrielle Alliance est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité de chacun des courtiers en épargne collective inscrits suivants : FundEx Investments Inc., Investia Financial Services Inc. et Services Financiers Dundee ltée, ainsi que de la totalité d'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., un courtier en valeurs mobilières.

Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, IA Clarington a versé une rémunération en espèces totale (courtages, commissions de suivi et partage des frais de commercialisation, de promotion et d'activités pédagogiques) aux courtiers qui placent les titres des Fonds IA Clarington représentant environ 51,6 % de l'ensemble des frais de gestion que IA Clarington a reçus de la part de tous les Fonds IA Clarington.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire résume les règles relatives à l'impôt fédéral canadien généralement applicables aux particuliers, autres que des fiducies, qui résident au Canada et qui détiennent des titres des Fonds à titre d'immobilisations. Le présent sommaire est fondé sur les règles actuelles relatives à l'impôt sur le revenu fédéral canadien de la Loi de l'impôt et des règlements pris en vertu de cette loi et sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements qui ont été annoncées

publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes. Le présent sommaire ne fait pas état de toutes les incidences fiscales applicables et ne constitue pas non plus un avis juridique ou fiscal adressé à tout épargnant. On vous recommande d'obtenir les conseils d'un expert indépendant relativement aux conséquences fiscales qu'aurait un placement dans les titres en fonction de votre situation personnelle. Vous trouverez des renseignements de nature fiscale plus détaillés dans la notice annuelle des Fonds.

Définition d'un revenu

Si vous détenez des parts d'un Fonds structuré en fiducie, vous gagnez un revenu sur votre placement lorsque :

- le Fonds structuré en fiducie verse une distribution sur le revenu net ou les gains en capital nets réalisés;
- vous faites racheter ou substituez vos parts du Fonds structuré en fiducie et réalisez un gain en capital.

Si vous détenez des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société, vous gagnez un revenu sur votre placement lorsque :

- Fonds secteur Clarington Inc. verse un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital sur les actions du Fonds de catégorie structuré en société;
- vous faites racheter vos actions du Fonds de catégorie structuré en société et réalisez un gain en capital.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos titres constitue une notion importante pour ce qui est des incidences fiscales. Le PBR, dont il est question tout au long du sommaire, peut être calculé pour chaque

série d'un Fonds selon la formule suivante dans la plupart des cas :

Calcul du PBR

- Le montant de votre placement initial, y compris tous frais d'acquisition payés à votre courtier, plus
- les placements supplémentaires que vous avez faits, y compris les frais d'acquisition payés à votre courtier, plus
- lorsque les titres sont des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société, le PBR des actions d'un autre Fonds IA Clarington qui constitue une catégorie distincte de Fonds secteur Clarington Inc. auxquelles ont été substituées ces titres, plus
- les distributions ou les dividendes réinvestis, moins
- la partie de toute distribution qui est un remboursement de capital, moins
- lorsque les titres sont des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société, le PBR des titres de ce Fonds auxquels ont été substitués des actions d'un autre Fonds IA Clarington qui constitue une catégorie distincte de Fonds secteur Clarington Inc., moins
- le PBR des rachats antérieurs équivaut au PBR total de vos titres d'un Fonds

Fonds structurés en fiducie

Distributions

Les distributions (dont les distributions sur les frais de gestion) de revenu des Fonds sont imposables l'année où elles sont payées ou payables par les Fonds, que ces montants vous aient été versés en espèces ou au moyen d'un réinvestissement dans des parts supplémentaires. Les distributions peuvent comprendre des intérêts créditeurs, des revenus de source étrangère, des gains en capital et des dividendes canadiens imposables. En règle générale, elles sont imposées comme si vous aviez reçu ces montants directement. Il est possible de bénéficier de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes amélioré à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes. Les

remboursements de capital ne sont pas imposables entre vos mains, mais ils réduiront le PBR des parts qui y sont reliées. Si le PBR de vos parts est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital. Il est prévu que les distributions sur les parts de série T6 du Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré comprendront un remboursement de capital. Nous vous fournirons de l'information détaillée sur les distributions qui vous ont été versées.

Le prix des parts d'un Fonds structuré en fiducie peut comprendre le revenu et les gains en capital qu'il a gagnés ou réalisés mais non encore distribués. Si vous investissez dans une série de parts d'un Fonds structuré en fiducie avant une date de distribution de cette série, vous devrez payer de l'impôt sur toute distribution qui vous est versée. Toutefois, le montant de la distribution réinvestie dans des parts supplémentaires sera ajouté à votre PBR. Il peut être particulièrement important de tenir compte de ce qui précède si vous achetez des parts à la fin de l'année.

Rachat ou substitution de parts

Si vous faites racheter des parts ou substituez à des parts des titres d'un autre Fonds IA Clarington, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous tirez du rachat ou de la substitution, déduction faite de tous frais (tels que les frais d'acquisition reportés), et le PBR des parts. La moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Les renseignements sur le produit tiré du rachat ou de la substitution vous seront fournis après l'opération. Cependant, pour pouvoir calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos parts avant la disposition. Les distributions qui comprennent un remboursement de capital auront une incidence sur le PBR de vos parts.

Fonds de catégorie structurés en société

Dividendes

Les dividendes découlant des Fonds de catégorie structurés en société sont imposables au cours de l'année où ils sont reçus, que ces montants vous aient été versés en espèces ou au moyen d'un réinvestissement dans des actions supplémentaires.

Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital.

Les dividendes sur les gains en capital, qui seront généralement versés au mois de février, seront traités comme des gains en capital réalisés, dont la moitié doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Les dividendes ordinaires, qui seront généralement versés au mois de décembre, seront traités comme des dividendes imposables entre vos mains et seront assujettis aux règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes applicables. Il est possible de bénéficier d'une majoration et d'un crédit d'impôt pour dividendes amélioré à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des Fonds de catégorie structurés en société.

Le prix des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société peut comprendre le revenu et les gains en capital que la société a gagnés et(ou) réalisés mais qu'elle n'a pas encore versés à titre de dividende. Si vous investissez dans une série d'actions d'un Fonds de catégorie structuré en société avant qu'un dividende soit déclaré sur cette série, vous devrez payer de l'impôt sur ce dividende lorsqu'il vous sera versé. Cependant, le montant du dividende réinvesti dans des actions supplémentaires sera ajouté à votre PBR. Des feuillets de renseignements comportant de l'information détaillée sur les dividendes qui vous auront été versés vous seront fournis.

En règle générale, vous êtes tenu d'inclure dans votre revenu toute remise sur les frais de gestion dont vous avez bénéficié. Cependant, dans certains cas, vous pouvez plutôt choisir de déduire le montant de la remise du PBR de vos actions.

Substitution visant des actions de Fonds de catégorie structurés en société

Un placement dans un Fonds de catégorie structuré en société permet aux épargnants d'effectuer des substitutions de ce Fonds de catégorie structuré en société à un autre Fonds IA Clarington qui constitue une catégorie d'actions de Fonds secteur Clarington Inc. sans que la substitution constitue une disposition aux fins de l'impôt. Par conséquent, aucun gain en capital ne sera réalisé et aucune perte en capital ne sera subie aux fins de l'impôt au moment d'une telle substitution. Le coût des actions reçues dans le cadre d'une telle substitution sera égal au PBR des actions qui ont été substituées.

Rachat ou substitution d'actions

Si vous i) faites racheter des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société ou ii) substituez à vos actions d'un Fonds de catégorie structuré en société des parts d'un Fonds structuré en fiducie ou d'un Fonds Clic objectif, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). Le gain en capital (ou la perte en capital) sera égal à la différence entre le montant que vous tirez du rachat ou de la substitution, déduction faite de tous frais (tels que les frais de rachat), et le PBR des actions. La moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Des détails sur le produit tiré du rachat ou de la substitution vous seront fournis après l'opération. Cependant, pour pouvoir calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos actions avant la disposition.

Pour l'ensemble des Fonds

Substitution d'une série à une autre

La substitution aux titres d'une série de titres d'une autre série du même Fonds n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et aucun gain (ni perte) en capital ne pourra être réalisé (ou subie). Le coût des titres reçus dans le cadre d'une substitution d'une série à une autre du même Fonds équivaudra au prix de base rajusté total des titres qui ont été substitués.

Titres de série I et de série V

Les frais de gestion que nous verse un épargnant relativement aux titres de série I et de série V ne pourront être déduits du revenu réalisé sur ces titres.

Régimes enregistrés

Les titres des Fonds sont ou devraient être à tout moment important des placements admissibles pour les REER, les FERR et autres régimes enregistrés. Si vous détenez des titres des Fonds dans un REER, un FERR ou un autre régime enregistré, vous ne versez généralement aucun impôt sur le revenu tiré de ces titres, ou sur les gains en capital réalisés à leur disposition, tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans le régime enregistré. Toutefois, les retraits sur ces régimes (autres que les retraits des CELI et le remboursement des cotisations des REEE) seront généralement assujettis à l'impôt. Les titulaires de

CELI devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité afin que celui-ci puisse les aider à déterminer si les titres des Fonds constituent des placements interdits dans leur cas précis.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que le Fonds réalise un gain en capital ou subisse une perte en capital est grande. Si un Fonds réalise des gains en capital, ceux-ci vous seront le plus souvent versés, et vous devrez en tenir compte dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un Fonds.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un

prospectus simplifié, une notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

Le gestionnaire a conclu une convention d'acquisition en date du 1^{er} octobre 2009 (la « convention d'acquisition ») avec Vancouver City Savings Credit Union (« Vancity ») et Inhance en vue d'acquérir l'entreprise de gestion d'OPC de Inhance et certains actifs connexes. Inhance est le gestionnaire de certains fonds PSR connus sous les noms Inhance Funds, Vancity Circadian Funds et Vancity Perspectives Portfolios (collectivement appelés les « Fonds Inhance »). Aux termes de la convention d'acquisition, Inhance a accepté de fusionner chaque Fonds Inhance avec son fonds correspondant (tel que cela est décrit ci-après), par absorption du premier par le deuxième, sous réserve de l'obtention du consentement des porteurs de parts et des autorités de réglementation. Si elles sont approuvées, les fusions devraient prendre effet vers le 4 décembre 2009. Les fusions nécessitent également l'approbation des porteurs de titres des Fonds qui sera donnée par le gestionnaire, à titre de porteur de titres unique de chaque Fonds vers le 27 novembre 2009.

Fonds Inhance	Fonds
Inhance Monthly Income Fund Vancity Circadian Monthly Income Fund	Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel
Inhance Canadian Equity Fund Vancity Circadian Canadian Equity Fund	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes
Inhance Global Leaders Fund Vancity Circadian Global Leaders Fund	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales
Vancity Perspectives Income Portfolio Vancity Perspectives Conservative Portfolio	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent
Vancity Perspectives Balanced Portfolio	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré
Inhance Balanced Fund Vancity Circadian Balanced Fund Vancity Perspectives High Growth Portfolio Vancity Perspectives Growth Portfolio	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Information générale

L'information sur chacun des Fonds est résumée dans les pages qui suivent. Vous trouverez ci-après une explication des renseignements que comporte chaque rubrique.

Détails sur le Fonds

Vous trouverez, dans le sommaire de chaque Fonds, un tableau comme le suivant comportant les renseignements décrits ci-après.

Détails sur le Fonds

Type de Fonds
Indique la catégorie dans laquelle le Fonds a été classé — c'est-à-dire s'il s'agit d'un fonds du marché monétaire, d'actions, d'obligations, lié à une région géographique ou d'un autre type. Un fonds mondial peut faire des placements partout dans le monde alors que, habituellement, un fonds international n'effectue pas de placement au Canada ni aux États-Unis.
Titres offerts
Indique si le Fonds émet des parts ou des actions, ainsi que les séries de titres qui sont offertes.
Date de création
Indique la date à laquelle chaque série de titres du Fonds a commencé à être offerte au public.
Admissible pour les régimes enregistrés
Indique si le Fonds est un placement admissible selon la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion
Indique le montant des frais de gestion imputés à chaque série de titres du Fonds.
Conseiller en valeurs
Indique le nom du conseiller en valeurs et, le cas échéant, celui du sous-conseiller, du Fonds.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section est divisée en deux parties :

Objectif de placement

Vous trouverez sous cette rubrique la description de l'objectif de placement de chaque Fonds, y compris le type de titres qu'il utilise pour atteindre cet objectif. Pour modifier son objectif de placement fondamental, chaque Fonds doit obtenir l'approbation de la majorité de ses porteurs de titres à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Vous trouverez ci-après une description de la façon dont un Fonds a l'intention d'atteindre son objectif de placement. Le gestionnaire a adopté les principes de placement socialement responsable du sous-conseiller qui sont décrits ci-après.

Sauf si le contraire est indiqué dans la notice annuelle, les Fonds respectent les restrictions et politiques habituelles en matière de placement adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Principes de placement socialement responsable

Lors du choix des placements des Fonds, des facteurs autres que de nature financière considérés comme déterminants dans l'évaluation globale des perspectives de rendement futur d'une société sont pris en compte.

À cet égard, les Fonds investiront habituellement dans des sociétés ayant adopté des pratiques progressistes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le processus décisionnel en matière de placement est fondé sur des éléments tirés d'une analyse financière fondamentale et d'une évaluation du bilan de l'émetteur en matière de gouvernance d'entreprise, de relations avec ses employés et avec la collectivité et de gestion de l'environnement.

De façon générale, les Fonds investiront dans des sociétés qui ont élaboré et qui suivent un processus de gouvernance qui garantit la participation d'un

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document (suite)

conseil d'administration imputable de ses actes et comptant des pratiques de gestion du risque rigoureuses. Les Fonds chercheront à investir dans des émetteurs qui adhèrent à des pratiques progressistes et qui disposent de systèmes de gestion de l'environnement élaborés. Les sociétés admissibles devraient tirer la majeure partie de leur revenu de produits, de procédés ou de services qui ont une incidence négative minimale sur les consommateurs et les collectivités environnantes. En dernier lieu, les Fonds investiront habituellement dans des sociétés qui travaillent de concert avec leurs employés et les collectivités où elles exercent leurs activités, qui comptent une équipe de gestion diversifiée, entretiennent des relations progressistes avec leurs employés et leurs fournisseurs et font preuve de compétence dans la gestion des droits de la personne.

Pour faire partie du portefeuille d'un Fonds, une société aura adopté un modèle d'entreprise bien défini et bénéficiera d'un avantage concurrentiel. L'équipe de gestionnaires de portefeuille passera habituellement en revue les bénéfices, la croissance de la rentabilité, la situation en matière de crédit, les flux de trésorerie et la viabilité à long terme du modèle d'entreprise de la société. De plus, l'équipe de gestionnaires de portefeuille doit chercher à investir dans des titres de sociétés qui, selon elle, sont négociés à un cours inférieur à leur valeur prévue et vendre ces titres lorsque leur cours reflète pleinement cette valeur.

Le sous-conseiller est d'avis que cette méthode donne lieu à des changements positifs de diverses façons, notamment en ce qui concerne le choix des placements. Lorsque les Fonds ont investi dans une société, les outils favorisant l'engagement au sein de l'entreprise, soit le dialogue direct avec des dirigeants de la société et son conseil d'administration, les propositions des actionnaires et l'exercice de droits de vote par procuration, en font hausser la valeur puisque cela incite les sociétés à adopter de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Le *dialogue direct* comprend notamment le fait de poser des questions simples à la direction d'une société afin de mieux cerner ses politiques en

matière environnementale, sociale et de gouvernance, le fait d'exprimer des inquiétudes à l'égard d'une question en particulier et le fait d'entamer un dialogue approfondi à long terme avec la société.

L'*exercice de droits de vote par procuration* est l'un des outils les plus importants mis à la disposition des épargnants. Chaque année, les actionnaires des sociétés ouvertes sont invités à exercer leurs droits de vote à l'égard d'une série de résolutions portant sur des questions comme l'élection des membres du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et des questions à caractère social et environnemental. Lorsqu'un Fonds investit dans des titres d'une société ouverte, il dispose de droits de vote à l'égard de ces questions importantes. Les directives en matière d'exercice des droits de vote par procuration et de sélection adoptées par les Fonds sont mises à jour périodiquement de façon à refléter les plus récents changements en matière de placement et peuvent être consultées sur le site Internet du sous-conseiller.

Les *propositions des actionnaires* ou les résolutions sont des demandes formelles d'agir qui sont soumises au vote à l'assemblée générale annuelle de la société. Ces résolutions visent à attirer l'attention de la direction sur une question en particulier et à l'inciter à adopter des politiques ou des pratiques qui, de l'avis des actionnaires, lui permettront de progresser dans ces domaines, tout en visant à réduire le risque et à augmenter la valeur du placement des actionnaires.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Les risques propres au Fonds sont énoncés sous cette rubrique. Pour obtenir des détails sur chacun des risques, veuillez vous reporter à la rubrique « *Quels sont les risques propres aux OPC?* » commençant à la page 3 du présent document.

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document (suite)

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les renseignements fournis sous cette rubrique visent à vous aider à décider si un placement dans un Fonds en particulier vous convient.

Politique en matière de distributions ou de dividendes

Cette section vous indique quand et comment les distributions ou les dividendes sont versés par le Fonds. Nous réinvestirons automatiquement les distributions et les dividendes dans des titres supplémentaires, à moins que vous ne nous demandiez par écrit de vous les verser en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Comme il est expliqué à la rubrique « *Frais payables par le Fonds* » à la page 19, chaque Fonds nous verse des frais de gestion et tous les frais nécessaires à l'exercice de ses activités. Le ratio des frais de gestion d'un Fonds correspond aux frais qu'il doit payer, montant divisé par sa valeur liquidative moyenne de l'année.

Cette section vous indique habituellement le montant des frais transféré à un épargnant type qui investit dans un Fonds. Elle vous permettra de comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans chaque série de titres que le Fonds offre aux coûts d'un placement dans d'autres OPC. Toutefois, les renseignements sur les frais ne seront pas fournis pour les Fonds parce qu'ils sont nouveaux. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 18.

Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel

Détails sur le Fonds

Type de Fonds
Canadien équilibré d'actions
Titres offerts
Parts de série A, de série F, de série I et de série V de fiducie de fonds commun de placement
Date de création
Série A : le 30 novembre 2009* Série F : le 30 novembre 2009* Série I : le 30 novembre 2009* Série V : le 30 novembre 2009*
Admissible pour les régimes enregistrés
Oui
Frais de gestion
Série A : 1,90 % Série F : 1,00 % Série I : négociés et versés par chaque porteur de titres de série I Série V : négociés et versés par le gestionnaire de portefeuille ou chaque épargnant de la série V
Conseiller en valeurs
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. Québec (Québec)
Sous-conseiller
Inhance Investment Management Inc. de Vancouver, en Colombie-Britannique, jusque vers le 14 décembre 2009, puis Vancity Investment Management Limited**, de Vancouver, en Colombie-Britannique, par la suite

* Le Fonds sera offert au public peu avant les fusions du Inhance Monthly Income Fund et du Vancity Circadian Monthly Income Fund avec le présent Fonds, par absorption des premiers par le deuxième, tel que cela est décrit sous la rubrique « Renseignements supplémentaires » à la page 26.

**Le remplacement du sous-conseiller par Vancity Investment Management Limited est assujéti aux conditions mentionnées dans la notice annuelle.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu mensuel relativement constant en investissant

principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation à rendement élevé d'émetteurs canadiens qui respectent les principes de placement socialement responsable du gestionnaire.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de titres obtenue au cours d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- investit dans un éventail diversifié d'instruments du marché monétaire, d'obligations émises par des gouvernements et des sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires, d'actions privilégiées, de titres de fiducies de revenu ou de redevances émis par des émetteurs qui exercent leurs activités principales dans un secteur autre que celui des ressources et investit principalement dans des actions ordinaires à rendement élevé qui versent des dividendes;
- investit principalement dans des titres d'émetteurs canadiens;
- lorsqu'il investit dans des actions ou des fiducies de revenu, se concentre sur les titres d'émetteurs de grande qualité qui évoluent dans des secteurs relativement stables et à l'égard desquels il existe une grande certitude en ce qui concerne le versement de distributions et le potentiel d'accroissement des dividendes ou des distributions;
- lorsqu'il investit dans des titres à revenu fixe, investit principalement dans des obligations, des titres adossés à des créances hypothécaires, des débentures de bonne qualité et d'autres titres à revenu fixe qui sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province, toute autre entité gouvernementale, tout autre gouvernement ou toute autre société canadienne;
- le sous-conseiller choisit les placements de la façon suivante :
 - en utilisant l'analyse financière fondamentale pour passer en revue les

bénéfices, la croissance de la rentabilité, la situation en matière de crédit, les flux de trésorerie et la viabilité à long terme du modèle d'entreprise de l'émetteur;

- en évaluant le bilan de l'émetteur en matière de gouvernance d'entreprise, de relations avec les employés et avec la collectivité et de gestion de l'environnement; et
- en recherchant des titres qui, à son avis, sont négociés à un cours inférieur à leur valeur prévue et en les vendant lorsque leur cours reflète pleinement cette valeur;
- investit conformément aux principes de PSR décrits à la page 28, en recherchant des sociétés qui adoptent des pratiques progressistes en matière sociale, environnementale et de gouvernance, notamment :
 - des sociétés qui tirent la majeure partie de leur revenu de produits, de procédés ou de services qui ont une incidence négative minimale sur les consommateurs et les collectivités environnantes;
 - des sociétés qui travaillent de concert avec leurs employés et les collectivités où elles exercent leurs activités. Ces sociétés visent la diversité au sein de leur équipe de direction, entretiennent des relations progressistes avec leurs employés et leurs fournisseurs et font preuve de compétence dans la gestion des droits de la personne;
 - des sociétés qui ont un modèle d'entreprise bien défini et qui présentent un avantage concurrentiel;
- peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs nets (en général, pas plus de 10 %) dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif gérés par IA Clarington ou un membre du même groupe. Les critères utilisés pour choisir les titres d'organismes de placement collectif sont les mêmes que les critères utilisés pour le choix des titres individuels, comme il est décrit ailleurs dans les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Il n'y aura pas de paiement en double des frais de

gestion, des frais incitatifs ou des frais d'acquisition entre les organismes de placement collectif;

- peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, selon la conjoncture économique ou les conditions générales du marché;
- peut conclure des opérations de prêt de titres et peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension afin de gagner un revenu supplémentaire et de gérer son portefeuille. À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'effectuer de telles opérations. Pour une description de ces opérations et des stratégies auxquelles le Fonds peut avoir recours afin de réduire le risque relié à ces opérations, reportez-vous aux commentaires sous la rubrique « *Risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres* » à la page 5;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options et des contrats à terme de gré à gré ou standardisés, à des fins de couverture et autres que de couverture. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds et au droit applicable en valeurs mobilières. Les options acquises à des fins autres que de couverture ne constitueront pas plus de 10 % de l'actif net du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Les risques découlant d'un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- le risque propre aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque propre à l'épuisement du capital;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque propre aux instruments dérivés;

- le risque propre aux placements étrangers;
- le risque propre aux titres gouvernementaux;
- le risque propre aux fiducies de revenu;
- le risque de taux d'intérêt;
- le risque propre aux opérations importantes;
- le risque propre à l'absence de liquidité;
- le risque propre au marché;
- le risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres;
- le risque propre au secteur;
- le risque propre aux séries;
- le risque propre aux sociétés à petite capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « *Quels sont les risques propres aux OPC?* » commençant à la page 3 du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants :

- qui cherchent à obtenir une source de revenu et la possibilité d'une plus-value du capital;
- dont la tolérance au risque est inférieure à la moyenne;
- qui ont l'intention d'investir de moyen à long terme.

Les critères liés à la pertinence des placements figurant sous la présente rubrique sont de nature générale seulement et pourraient ne pas s'appliquer à la situation d'un épargnant donné.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série I et de série V, le Fonds distribuera les revenus et les gains en capital tous les ans en décembre. Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Nous pouvons choisir de réinvestir cette distribution de décembre dans des parts supplémentaires du Fonds et de consolider les parts

du Fonds immédiatement après la distribution, afin que le nombre total de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les distributions en espèces.

Dans le cas des parts de série A et de série F, le Fonds versera une distribution mensuelle d'un montant en dollars fixe par part déterminé pour chacune de ces séries tous les ans en janvier. Si la distribution mensuelle annualisée par part de la série à ce moment se situe dans une fourchette d'environ 5 % à 7 % de la valeur liquidative par part de la série au 31 décembre de l'année précédente, la distribution mensuelle par part ne changera pas. Si la distribution mensuelle annualisée par part d'une série ne se situe pas dans cette fourchette, le montant de la distribution mensuelle de la série sera rajusté pour qu'il corresponde approximativement à un douzième de 6 % de la valeur liquidative par part de cette série le 31 décembre de l'année précédente. Le taux de distribution mensuel actuel est de 0,05 \$ par part de série A et de série F, selon le cas, et ce taux restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit rajusté conformément à la présente politique en matière de distributions. Le Fonds ne versera pas de distribution pour le mois de novembre 2009 et commencera le paiement de sa distribution en décembre 2009.

La distribution pour une série de parts du Fonds peut être réduite à l'avenir si nous déterminons que la situation du marché nécessite une réduction des distributions ou que le paiement d'une distribution aurait un effet défavorable sur les épargnants du Fonds. Il n'est pas certain que les distributions de ce Fonds seront versées à une date précise, et ni nous ni le Fonds ne sommes responsables des frais que vous pourriez engager parce que le Fonds n'a pas fait une distribution à une date donnée.

La distribution pour les parts de série A et de série F, selon le cas, devrait consister en partie en un remboursement de capital, lequel n'est pas imposable dans l'année où il est reçu. Le taux de distribution pour une série de titres du Fonds peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à la hausse nette de la valeur de votre placement, les distributions

réduiront la valeur de votre placement. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont donnés à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 23. Nous investirons automatiquement les distributions mensuelles dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Le Fonds distribuera les revenus et les gains en capital excédentaires attribuables aux parts de série A et de série F, selon le cas, tous les ans en décembre. Nous pouvons choisir de réinvestir la distribution de décembre dans des parts supplémentaires de série A et de série F du Fonds,

selon le cas, et de consolider ces parts du Fonds immédiatement après la distribution, afin que le nombre total de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Sans objet puisque le Fonds ne compte pas un exercice complet.

Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes

Détails sur le Fonds

Type de Fonds
Actions canadiennes
Titres offerts
Actions de série A, de série F, de série I et de série V de société d'investissement à capital variable
Date de création
Série A : le 30 novembre 2009* Série F : le 30 novembre 2009* Série I : le 30 novembre 2009* Série V : le 30 novembre 2009*
Admissible pour les régimes enregistrés
Oui
Frais de gestion
Série A : 2,05 % Série F : 1,05 % Série I : négociés et payés par chaque porteur de titres de série I Série V : négociés et versés par le gestionnaire de portefeuille ou chaque épargnant de la série V
Conseiller en valeurs
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. Québec (Québec)
Sous-conseiller
Inhance Investment Management Inc. de Vancouver, en Colombie-Britannique, jusque vers le 14 décembre 2009, puis Vancity Investment Management Limited**, de Vancouver, en Colombie-Britannique, par la suite

* Le Fonds sera offert au public peu avant les fusions du Inhance Canadian Equity Fund et du Vancity Circadian Canadian Equity Fund avec le présent Fonds, par absorption des premiers par le deuxième, tel que cela est décrit sous la rubrique « Renseignements supplémentaires » à la page 26.

**Le remplacement du sous-conseiller par Vancity Investment Management Limited est assujéti aux conditions mentionnées dans la notice annuelle.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant

principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens émis par des émetteurs qui respectent les principes de placement socialement responsable du gestionnaire.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de titres obtenue au cours d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- investit d'abord dans un large éventail d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et de titres convertibles de sociétés ouvertes canadiennes;
- cherche à détenir un portefeuille bien diversifié en tout temps;
- peut également investir dans des titres d'émetteurs autres que canadiens; ces placements ne représenteront toutefois généralement pas plus de 15 % de l'actif net du Fonds;
- le sous-conseiller choisit les placements de la façon suivante :
 - en utilisant l'analyse financière fondamentale pour passer en revue les bénéfices, la croissance de la rentabilité, la situation en matière de crédit, les flux de trésorerie et la viabilité à long terme du modèle d'entreprise de l'émetteur;
 - en évaluant le bilan de l'émetteur en matière de gouvernance d'entreprise, de relations avec les employés et avec la collectivité et de gestion de l'environnement; et
 - en recherchant des titres qui, à son avis, sont négociés à un cours inférieur à leur valeur prévue et en les vendant lorsque leur cours reflète pleinement cette valeur;
- investit conformément aux principes de PSR décrits à la page 28, en recherchant des sociétés qui adoptent des pratiques progressistes en matière sociale, environnementale et de gouvernance, notamment :
 - des sociétés qui tirent la majeure partie de leur revenu de produits, de procédés

ou de services qui ont une incidence négative minimale sur les consommateurs et les collectivités environnantes;

- des sociétés qui travaillent de concert avec leurs employés et les collectivités où elles exercent leurs activités. Ces sociétés visent la diversité au sein de leur équipe de direction, entretiennent des relations progressistes avec leurs employés et leurs fournisseurs et font preuve de compétence dans la gestion des droits de la personne;
- des sociétés qui ont un modèle d'entreprise bien défini et qui présentent un avantage concurrentiel;
- peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, selon la conjoncture économique ou les conditions générales du marché;
- peut conclure des opérations de prêt de titres et peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension afin de gagner un revenu supplémentaire et de gérer son portefeuille. À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'effectuer de telles opérations. Pour une description de ces opérations et des stratégies auxquelles le Fonds peut avoir recours afin de réduire le risque relié à ces opérations, reportez-vous aux commentaires sous la rubrique « *Risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres* » à la page 5;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options et des contrats à terme de gré à gré ou standardisés, à des fins de couverture et autres que de couverture. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds et au droit applicable en valeurs mobilières. Les options acquises à des fins autres que de couverture ne constitueront pas plus de 10 % de l'actif net du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Les risques découlant d'un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- le risque propre à la concentration;
- le risque propre à une catégorie de société;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque propre aux instruments dérivés;
- le risque propre aux placements étrangers;
- le risque de taux d'intérêt;
- le risque propre aux opérations importantes;
- le risque propre à l'absence de liquidité;
- le risque propre au marché;
- le risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres;
- le risque propre au secteur;
- le risque propre aux séries;
- le risque propre aux sociétés à petite capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « *Quels sont les risques propres aux OPC?* » commençant à la page 3 du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants :

- qui cherchent à obtenir une plus-value du capital;
- dont la tolérance au risque est moyenne;
- qui ont l'intention d'investir à long terme.

Les critères liés à la pertinence des placements figurant sous la présente rubrique sont de nature générale seulement et pourraient ne pas s'appliquer à la situation d'un épargnant donné.

Politique en matière de distributions

Fonds secteur Clarington Inc. peut verser des dividendes ordinaires tous les ans en décembre et des dividendes sur les gains en capital tous les ans en février aux actionnaires de ce Fonds. Nous pouvons choisir de réinvestir les dividendes versés en décembre et en février dans des actions supplémentaires du Fonds et de consolider les actions du Fonds immédiatement après le dividende, afin que le nombre total d'actions en circulation immédiatement avant le dividende soit égal au nombre d'actions en circulation avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les dividendes en espèces. Nous

investirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Il n'est pas certain que les dividendes de Fonds secteur Clarington Inc. seront versés à une date précise et ni nous ni Fonds secteur Clarington Inc. ne sommes responsables des frais que vous pourriez engager parce qu'un dividende n'a pas été versé à une date donnée.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Sans objet puisque le Fonds ne compte pas un exercice complet.

Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales

Détails sur le Fonds

Type de Fonds
Actions mondiales
Titres offerts
Actions de série A, de série F, de série I et de série V de société d'investissement à capital variable
Date de création
Série A : le 30 novembre 2009* Série F : le 30 novembre 2009* Série I : le 30 novembre 2009* Série V : le 30 novembre 2009*
Admissible pour les régimes enregistrés
Oui
Frais de gestion
Série A : 2,15 % Série F : 1,15 % Série I : négociés et payés par chaque porteur de titres de série I Série V : négociés et versés par le gestionnaire de portefeuille ou chaque épargnant de la série V
Conseiller en valeurs
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. Québec (Québec)
Sous-conseiller
Inhance Investment Management Inc. de Vancouver, en Colombie-Britannique, jusque vers le 14 décembre 2009, puis Vancity Investment Management Limited**, de Vancouver, en Colombie-Britannique, par la suite

* Le Fonds sera offert au public peu avant les fusions du Inhance Global Leaders Fund et du Vancity Circadian Global Leaders Fund avec le présent Fonds, par absorption des premiers par le deuxième, tel que cela est décrit sous la rubrique « Renseignements supplémentaires » à la page 26.

**Le remplacement du sous-conseiller par Vancity Investment Management Limited est assujéti aux conditions mentionnées dans la notice annuelle.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant

principalement dans des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde qui respectent les principes de placement socialement responsable du gestionnaire.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de titres obtenue au cours d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- investit d'abord dans un large éventail d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et de titres convertibles de sociétés ouvertes partout dans le monde;
- investit dans des sociétés qui sont des chefs de file en matière de pratiques progressistes et qui ont adopté un modèle d'entreprise solide et dont les évaluations sont raisonnables;
- cherche à détenir un portefeuille diversifié comptant habituellement entre 25 et 100 émetteurs ayant des capitalisations boursières variées;
- le sous-conseiller choisit les placements de la façon suivante :
 - en utilisant l'analyse financière fondamentale pour passer en revue les bénéfiques, la croissance de la rentabilité, la situation en matière de crédit, les flux de trésorerie et la viabilité à long terme du modèle d'entreprise de l'émetteur;
 - en évaluant le bilan de l'émetteur en matière de gouvernance d'entreprise, de relations avec les employés et avec la collectivité et de gestion de l'environnement; et
 - en recherchant des titres qui, à son avis, sont négociés à un cours inférieur à leur valeur prévue, et en les vendant lorsque leur cours reflète pleinement cette valeur;
- investit conformément aux principes de PSR décrits à la page 28, en recherchant des sociétés qui adoptent des pratiques progressistes en matière sociale,

environnementale et de gouvernance, notamment :

- des sociétés qui tirent la majeure partie de leur revenu de produits, de procédés ou de services qui ont une incidence négative minimale sur les consommateurs et les collectivités environnantes;
- des sociétés qui travaillent de concert avec leurs employés et les collectivités où elles exercent leurs activités. Ces sociétés visent la diversité au sein de leur équipe de direction, entretiennent des relations progressistes avec leurs employés et leurs fournisseurs et font preuve de compétence dans la gestion des droits de la personne;
- des sociétés qui ont un modèle d'entreprise bien défini et qui présentent un avantage concurrentiel;
- peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, selon la conjoncture économique ou les conditions générales du marché;
- peut conclure des opérations de prêt de titres et peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension afin de gagner un revenu supplémentaire et de gérer son portefeuille. À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'effectuer de telles opérations. Pour une description de ces opérations et des stratégies auxquelles le Fonds peut avoir recours afin de réduire le risque relié à ces opérations, reportez-vous aux commentaires sous la rubrique « *Risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres* » à la page 5;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options et des contrats à terme de gré à gré ou standardisés, à des fins de couverture et autres que de couverture. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds et au droit applicable en valeurs mobilières. Les options acquises à des fins autres que de couverture

ne constitueront pas plus de 10 % de l'actif net du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Les risques découlant d'un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- le risque propre à une catégorie de société;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque propre aux instruments dérivés;
- le risque propre aux placements étrangers;
- le risque de taux d'intérêt;
- le risque propre aux opérations importantes;
- le risque propre à l'absence de liquidité;
- le risque propre au marché;
- le risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres;
- le risque propre au secteur;
- le risque propre aux séries;
- le risque propre aux sociétés à petite capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « *Quels sont les risques propres aux OPC?* » commençant à la page 3 du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants :

- qui cherchent à obtenir une plus-value du capital;
- dont la tolérance au risque est moyenne;
- qui ont l'intention d'investir à long terme.

Les critères liés à la pertinence des placements figurant sous la présente rubrique sont de nature générale seulement et pourraient ne pas s'appliquer à la situation d'un épargnant donné.

Politique en matière de distributions

Fonds secteur Clarington Inc. peut verser des dividendes ordinaires tous les ans en décembre et des dividendes sur les gains en capital tous les ans en février aux actionnaires de ce Fonds. Nous pouvons choisir de réinvestir les dividendes versés en décembre et en février dans des actions supplémentaires du Fonds et de consolider les actions du Fonds immédiatement après le dividende, afin que le nombre total d'actions en circulation immédiatement avant le dividende soit égal au nombre d'actions en circulation avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les dividendes en espèces. Nous

investirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Il n'est pas certain que les dividendes de Fonds secteur Clarington Inc. seront versés à une date précise, et ni nous ni Fonds secteur Clarington Inc. ne sommes responsables des frais que vous pourriez engager parce qu'un dividende n'a pas été versé à une date donnée.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Sans objet puisque le Fonds ne compte pas un exercice complet.

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent

Détails sur le Fonds

Type de Fonds
Équilibré de titres à revenu fixe canadiens
Titres offerts
Parts de série A de fiducie de fonds commun de placement
Date de création
Série A : le 30 novembre 2009*
Admissible pour les régimes enregistrés
Oui
Frais de gestion
Série A : 2,00 %
Conseiller en valeurs
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. Québec (Québec)
Sous-conseiller
Inhance Investment Management Inc. de Vancouver, en Colombie-Britannique, jusque vers le 14 décembre 2009, puis Vancity Investment Management Limited**, de Vancouver, en Colombie-Britannique, par la suite

* Le Fonds sera offert au public peu avant les fusions de Vancity Perspectives Income Portfolio et de Vancity Perspectives Conservative Portfolio avec le présent Fonds, par absorption des premiers par le deuxième, tel que cela est décrit sous la rubrique « Renseignements supplémentaires » à la page 26.

**Le remplacement du sous-conseiller par Vancity Investment Management Limited est assujéti aux conditions mentionnées dans la notice annuelle.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de générer un revenu tiré du versement d'intérêts et de dividendes avec la possibilité d'une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'autres OPC qui respectent les principes de placement socialement responsable du gestionnaire. Il se concentre sur les OPC de revenu et d'obligations canadiens et investit également, dans une moindre mesure, dans des OPC d'actions.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de titres obtenue au cours d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- répartit jusqu'à 100 % de son actif entre des OPC sous-jacents;
- suit l'évolution de ses placements et de la composition de son actif;
- procède au rééquilibrage de ses actifs sous-jacents;
- peut détenir des espèces ou des instruments du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives.

Jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des titres de Fonds sous-jacents. Les Fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être modifiés à l'occasion et pourront être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le sous-conseiller prendra en considération le style de placements privilégié par le Fonds sous-jacent, le type de titres détenus dans celui-ci afin de déterminer si oui ou non il respecte les principes de PSR du sous-conseiller, le rendement du Fonds sous-jacent, si le gestionnaire ou un membre de son groupe offre ou non un fonds sous-jacent approprié et, le cas échéant, les frais exigibles du Fonds qui peuvent être associés au placement.

Le Fonds peut déroger provisoirement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison notamment d'une mauvaise conjoncture boursière, économique, politique ou autre. Dans ce cas, le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance de bonne qualité. Bien qu'elles soient conçues pour éviter les pertes lorsque des conditions défavorables surviennent, ces tactiques de défense pourraient être incompatibles avec les objectifs de placement du Fonds et pourraient l'empêcher d'atteindre son but.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif en vue d'investir dans une sélection de Fonds sous-jacents. Grâce à cette stratégie, la volatilité au Fonds est réduite, mais son rendement dépend de celui des Fonds sous-jacents dans lesquels il investit. La capacité du Fonds d'atteindre son objectif de placement d'ensemble est directement liée à la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs propres objectifs de placement.

Le Fonds est soumis au risque propre aux opérations importantes et aux risques associés aux Fonds sous-jacents qu'il détient.

Les risques d'un placement dans les Fonds sous-jacents que le Fonds détient peuvent comprendre les suivants :

- le risque propre aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque propre à la concentration;
- le risque propre à une catégorie de société;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque propre aux instruments dérivés;
- le risque propre aux placements étrangers;
- le risque propre aux titres gouvernementaux;
- le risque propre aux fiducies de revenu;
- le risque de taux d'intérêt;
- le risque propre aux opérations importantes;
- le risque propre à l'absence de liquidité;
- le risque propre au marché;
- le risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres;
- le risque propre au secteur;
- le risque propre aux séries;
- le risque propre aux sociétés à petite capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « *Quels sont les risques propres aux OPC?* » commençant à la page 3 du présent

document. En outre, veuillez vous reporter au prospectus de chacun des Fonds sous-jacents pour une description détaillée de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants :

- qui cherchent à obtenir à la fois un revenu et une plus-value du capital;
- dont la tolérance au risque est inférieure à la moyenne;
- qui ont l'intention d'investir de moyen à long terme.

Les critères liés à la pertinence des placements figurant sous la présente rubrique sont de nature générale seulement et pourraient ne pas s'appliquer à la situation d'un épargnant donné.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A, le Fonds versera une distribution mensuelle d'un montant en dollars fixe par part déterminé pour une telle série tous les ans en janvier. Si la distribution mensuelle annualisée par part de la série à ce moment se situe dans une fourchette d'environ 5 % à 7 % de la valeur liquidative par part de la série au 31 décembre de l'année précédente, la distribution mensuelle par part ne changera pas. Si la distribution mensuelle annualisée par part de la série ne se situe pas dans cette fourchette, le montant de la distribution mensuelle de la série sera rajusté pour qu'il corresponde approximativement à un douzième de 6 % de la valeur liquidative par part de cette série le 31 décembre de l'année précédente. Le taux de distribution mensuel actuel est de 0,05 \$ par part de série A, et ce taux restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit rajusté conformément à la présente politique en matière de distributions. Le Fonds ne versera pas de distribution pour le mois de novembre 2009 et commencera le paiement de sa distribution en décembre 2009.

La distribution pour les parts de série A du Fonds peut être ultérieurement réduite si nous déterminons que la situation du marché nécessite une réduction des distributions ou que le paiement

d'une distribution aurait un effet défavorable sur les épargnants du Fonds. Il n'est pas certain que les distributions de ce Fonds seront versées à une date précise, et ni nous ni le Fonds ne sommes responsables des frais que vous pourriez engager parce que le Fonds n'a pas fait une distribution à une date donnée.

La distribution pour les parts de série A devrait consister en partie en un remboursement de capital, lequel n'est pas imposable dans l'année où il est reçu. Le taux de distribution pour les parts de série A du Fonds peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à la hausse nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont donnés à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 23. Nous investirons automatiquement les distributions mensuelles dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que

vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Le Fonds distribuera les revenus et les gains en capital excédentaires attribuables aux parts de série A tous les ans en décembre. Nous pouvons choisir de réinvestir la distribution de décembre dans des parts de série A supplémentaires du Fonds et de consolider ces parts du Fonds immédiatement après la distribution, afin que le nombre total de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Sans objet puisque le Fonds ne compte pas un exercice complet.

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré

Détails sur le Fonds

Type de Fonds
Équilibré neutre canadien
Titres offerts
Parts de série A, de série T6 et de série I de fiducie de fonds commun de placement
Date de création
Série A : le 30 novembre 2009* Série T6 : le 30 novembre 2009* Série I : le 30 novembre 2009*
Admissible pour les régimes enregistrés
Oui
Frais de gestion
Série A : 2,10 % Série T6 : 2,10 % Série I : négociés et payés par chaque porteur de titres de série I
Conseiller en valeurs
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. Québec (Québec)
Sous-conseiller
Inhance Investment Management Inc. de Vancouver, en Colombie-Britannique, jusque vers le 14 décembre 2009, puis Vancity Investment Management Limited**, de Vancouver, en Colombie-Britannique, par la suite

* Le Fonds sera offert au public peu avant la fusion de Vancity Perspectives Balanced Portfolio avec le présent Fonds, par absorption du premier par le deuxième, tel que cela est décrit sous la rubrique « Renseignements supplémentaires » à la page 26.

**Le remplacement du sous-conseiller par Vancity Investment Management Limited est assujéti aux conditions mentionnées dans la notice annuelle.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de générer un revenu tiré du versement d'intérêts et de dividendes et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé d'autres OPC qui respectent les principes de placement socialement

responsable du gestionnaire. Pour ce faire, il mise sur des placements répartis de façon équilibrée entre des OPC de revenu, d'obligations et d'actions.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de titres obtenue au cours d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- répartit jusqu'à 100 % de son actif entre des OPC sous-jacents;
- suit l'évolution de ses placements et de la composition de son actif;
- procède au rééquilibrage de ses actifs sous-jacents;
- peut détenir des espèces ou des instruments du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives.

Jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des titres de Fonds sous-jacents. Les Fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être modifiés à l'occasion et pourront être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le sous-conseiller prendra en considération le style de placements privilégié par le Fonds sous-jacent, le type de titres détenus dans celui-ci afin de déterminer si oui ou non il respecte les principes de PSR du sous-conseiller, le rendement du Fonds sous-jacent, si le gestionnaire ou un membre de son groupe offre ou non un fonds sous-jacent approprié et, le cas échéant, les frais exigibles du Fonds qui peuvent être associés au placement.

Le Fonds peut déroger provisoirement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison notamment d'une mauvaise conjoncture boursière, économique, politique ou autre. Dans ce cas, le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance de bonne qualité. Bien qu'elles soient conçues pour éviter les pertes lorsque des conditions défavorables surviennent, ces tactiques de défense pourraient être incompatibles

avec les objectifs de placement du Fonds et pourraient l'empêcher d'atteindre son but.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif en vue d'investir dans une sélection de Fonds sous-jacents. Grâce à cette stratégie, la volatilité du Fonds est réduite, mais son rendement dépend de celui des Fonds sous-jacents dans lesquels il investit. La capacité du Fonds d'atteindre son objectif de placement d'ensemble est directement liée à la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs propres objectifs de placement.

Le Fonds est soumis au risque propre aux opérations importantes et au risque propre aux séries, ainsi qu'aux risques associés aux Fonds sous-jacents qu'il détient.

Les risques d'un placement dans les Fonds sous-jacents que le Fonds détient peuvent comprendre les suivants :

- le risque propre aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque propre à l'épuisement du capital;
- le risque propre à la concentration;
- le risque propre à une catégorie de société;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque propre aux instruments dérivés;
- le risque propre aux placements étrangers;
- le risque propre aux titres gouvernementaux;
- le risque propre aux fiducies de revenu;
- le risque de taux d'intérêt;
- le risque propre aux opérations importantes;
- le risque propre à l'absence de liquidité;
- le risque propre au marché;
- le risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres;
- le risque propre au secteur;
- le risque propre aux séries;

- le risque propre aux sociétés à petite capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « *Quels sont les risques propres aux OPC?* » commençant à la page 3 du présent document. En outre, veuillez vous reporter au prospectus de chacun des Fonds sous-jacents pour une description détaillée de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants :

- qui recherchent à la fois la stabilité et le revenu offerts par les placements dans des titres à revenu fixe canadiens et une exposition semblable au potentiel de croissance offert par les titres de participation;
- dont la tolérance au risque est inférieure à la moyenne;
- qui ont l'intention d'investir de moyen à long terme.

Les critères liés à la pertinence des placements figurant sous la présente rubrique sont de nature générale seulement et pourraient ne pas s'appliquer à la situation d'un épargnant donné.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A et de série I, le Fonds distribuera les revenus et les gains en capital tous les ans en décembre. Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Nous pouvons choisir de réinvestir cette distribution de décembre dans des parts supplémentaires du Fonds et de consolider les parts du Fonds immédiatement après la distribution, afin que le nombre total de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les distributions en espèces.

Dans le cas des parts de série T6, le Fonds versera une distribution mensuelle d'un montant en dollars

fixe par part déterminé pour une telle série tous les ans en janvier. Si la distribution mensuelle annualisée par part de la série à ce moment-là se situe dans une fourchette d'environ 5 % à 7 % de la valeur liquidative par part de la série au 31 décembre de l'année précédente, la distribution mensuelle par part ne changera pas. Si la distribution mensuelle annualisée par part d'une série ne se situe pas dans cette fourchette, le montant de la distribution mensuelle de la série sera rajusté pour qu'il corresponde approximativement à un douzième de 6 % de la valeur liquidative par part de cette série le 31 décembre de l'année précédente. Le taux de distribution mensuel actuel est de 0,05 \$ par part de série T6 et ce taux restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit rajusté conformément à la présente politique en matière de distributions. Le Fonds ne versera pas de distribution pour le mois de novembre 2009 et commencera le paiement de sa distribution en décembre 2009.

La distribution pour une série de parts du Fonds peut être ultérieurement réduite si, à notre avis, la situation du marché nécessite une réduction des distributions ou que le paiement d'une distribution aurait un effet défavorable sur les épargnants du Fonds. Il n'est pas certain que les distributions de ce Fonds seront versées à une date précise, et ni nous ni le Fonds ne sommes responsables des frais que vous pourriez engager parce que le Fonds n'a pas fait une distribution à une date donnée.

La distribution pour les parts de série T6 devrait consister en partie en un remboursement de capital,

lequel n'est pas imposable dans l'année où il est reçu. Le taux de distribution pour une série de titres du Fonds peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à la hausse nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont donnés à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 23. Nous investirons automatiquement les distributions mensuelles dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Le Fonds distribuera les revenus et les gains en capital excédentaires attribuables aux parts de série T6 tous les ans en décembre. Nous pouvons choisir de réinvestir la distribution de décembre dans des parts de série T6 supplémentaires du Fonds et de consolider ces parts du Fonds immédiatement après la distribution, afin que le nombre total de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Sans objet puisque le Fonds ne compte pas un exercice complet.

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance

Détails sur le Fonds

Type de Fonds
Canadien équilibré d'actions
Titres offerts
Parts de série A, de série F et de série V de fiducie de fonds commun de placement
Date de création
Série A : le 30 novembre 2009* Série F : le 30 novembre 2009* Série V : le 30 novembre 2009*
Admissible pour les régimes enregistrés
Oui
Frais de gestion
Série A : 2,10 % Série F : 1,10 % Série V : négociés et versés par le gestionnaire de portefeuille ou chaque épargnant de la série V
Conseiller en valeurs
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. Québec (Québec)
Sous-conseiller
Inhance Investment Management Inc. de Vancouver, en Colombie-Britannique, jusque vers le 14 décembre 2009, puis Vancity Investment Management Limited**, de Vancouver, en Colombie-Britannique, par la suite

* Le Fonds sera offert au public peu avant les fusions du Inhance Balanced Fund, du Vancity Circadian Balanced Fund, du Vancity Perspectives High Growth Portfolio et du Vancity Perspectives Growth Portfolio avec le présent Fonds, par absorption des premiers par le deuxième, tel que cela est décrit sous la rubrique « Renseignements supplémentaires » à la page 26.

**Le remplacement du sous-conseiller par Vancity Investment Management Limited est assujéti aux conditions mentionnées dans la notice annuelle.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de générer une plus-value du capital et un certain revenu tiré du versement d'intérêts et de dividendes en investissant principalement dans un portefeuille diversifié

composé d'autres OPC qui respectent les principes de placement socialement responsable du gestionnaire. Il mise sur des placements dans des OPC d'actions canadiens tout en diversifiant ceux-ci par des placements dans des OPC de revenu et d'obligations canadiens.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de titres obtenue au cours d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- répartit jusqu'à 100 % de son actif entre des OPC sous-jacents;
- suit l'évolution de ses placements et de la composition de son actif;
- procède au rééquilibrage de ses actifs sous-jacents;
- peut détenir des espèces ou des instruments du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives.

Jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des titres de Fonds sous-jacents. Les Fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être modifiés à l'occasion et pourront être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le sous-conseiller prendra en considération le style de placements privilégié par le Fonds sous-jacent, le type de titres détenus dans celui-ci afin de déterminer si oui ou non il respecte les principes de PSR du sous-conseiller, le rendement du Fonds sous-jacent, si le gestionnaire ou un membre de son groupe offre ou non un fonds sous-jacent approprié et, le cas échéant, les frais exigibles du Fonds qui peuvent être associés au placement.

Le Fonds peut déroger provisoirement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison notamment d'une mauvaise conjoncture boursière, économique, politique ou autre. Dans ce cas, le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance de bonne qualité. Bien qu'elles soient conçues pour éviter les pertes

lorsque des conditions défavorables surviennent, ces tactiques de défense pourraient être incompatibles avec les objectifs de placement du Fonds et pourraient l'empêcher d'atteindre son but.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif en vue d'investir dans une sélection de Fonds sous-jacents. Grâce à cette stratégie, la volatilité du Fonds est réduite, mais son rendement dépend de celui des Fonds sous-jacents dans lesquels il investit. La capacité du Fonds d'atteindre son objectif de placement d'ensemble est directement liée à la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs propres objectifs de placement.

Le Fonds est soumis au risque propre aux opérations importantes et aux risques associés aux Fonds sous-jacents qu'il détient.

Les risques d'un placement dans les Fonds sous-jacents que le Fonds détient peuvent comprendre les suivants :

- le risque propre aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque propre à la concentration;
- le risque propre à une catégorie de société;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque propre aux instruments dérivés;
- le risque propre aux placements étrangers;
- le risque propre aux titres gouvernementaux;
- le risque de taux d'intérêt;
- le risque propre aux opérations importantes;
- le risque propre à l'absence de liquidité;
- le risque propre au marché;
- le risque propre aux opérations de mise en pension et de prise en pension et au prêt de titres;
- le risque propre au secteur;
- le risque propre aux séries;
- le risque propre aux sociétés à petite capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « *Quels sont les risques propres aux OPC?* » commençant à la page 3 du présent document. En outre, veuillez vous reporter au prospectus de chacun des Fonds sous-jacents pour une description détaillée de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants :

- qui recherchent la possibilité d'une plus-value du capital;
- dont la tolérance au risque est inférieure à la moyenne;
- qui ont l'intention d'investir de moyen à long terme.

Les critères liés à la pertinence des placements figurant sous la présente rubrique sont de nature générale seulement et pourraient ne pas s'appliquer à la situation d'un épargnant donné.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera les revenus et les gains en capital tous les ans en décembre. Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Nous pouvons choisir de réinvestir la distribution de décembre dans des parts supplémentaires du Fonds et de consolider les parts du Fonds immédiatement après la distribution, afin que le nombre total de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, et ce, même si vous avez par ailleurs choisi de recevoir les distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Sans objet puisque le Fonds ne compte pas un exercice complet.

Fonds IA Clarington

Offre de parts ou d'actions de série A, de série F, de série T6, de série I et de série V comme il est indiqué ci-après :

Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (série A, série F, série I et série V)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes (série A, série F, série I et série V)*
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales (série A, série F, série I et série V)*
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent (série A)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (série A, série T6 et série D)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance (série A, série F et série V)

*chacune étant une catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs notices annuelles, rapports de la direction sur le rendement du fonds, une fois disponibles, et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais **1-888-860-9888**, en vous adressant à votre courtier ou encore par courrier électronique à l'adresse **fonds@iaclarington.com**.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de Placements IA Clarington inc. à l'adresse **www.iaclarington.com** ou sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse **www.sedar.com**.

Gestionnaire des Fonds IA Clarington

Placements IA Clarington inc.

522 University Avenue, Suite 700
Toronto (Ontario) M5G 1Y7
1-888-860-9888

1080, Grande Allée Ouest
C.P. 1907
Québec (Québec) G1K 7M3

www.iaclarington.com